



Voiron, le 23 décembre 2020

## Conseil communautaire du mardi 15 décembre 2020

### Compte-rendu

*Nombre de conseillers en exercice : 62*

#### **Présents :**

ALAPETITE Julien, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BARBIERI Jérôme, BEAUFORT Nathalie, BELMUDES Nadine, BESSON Roland, BETHOUX Sophie, BEVILACQUA Filippa, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, CANTOURNET Gérald, CARRON Denis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, COLOMBIN Marcel, DEVEAUX Monique, FAURE Nathalie, FAYOLLE Nadine, FERRANTE François, FORTOUL Pascal, GAL André, GATTAZ Bruno, GERIN Anne, GRANDPERRIN Denis, GRASSO Angélique, GRENIER Florian, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christine, HAUMESSER Paul-Henri, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PAPILLON Serge, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELLO-MOGORE Lydia, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, STEVANT Julien, ZULIAN Valérie

#### **Pouvoirs :**

FAVIER Anne donne pouvoir à ALAPETITE Julien, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, PERVES Adrienne donne pouvoir à CLOPPET Antoine, PESCHEL Claire donne pouvoir à GRENIER Florian, PRESUMEY Franck donne pouvoir à BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, VIAL Johanne donne pouvoir à ZULIAN Valérie

#### **Absents ou excusés :**

BETHUNE Laurence, FOUCHET Joël, GUTTIN Christian, LEVEQUE Jean-Christophe, REUX Nadine

Le quorum est atteint.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
1/53

## Sommaire

<b>1. Ressources.....</b>	<b>4</b>
<b>A - Juridique &amp; achats.....</b>	<b>4</b>
• Adoption du règlement intérieur de l'assemblée.....	4
<b>B - Finances.....</b>	<b>6</b>
• Tarifs 2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	6
• Ouverture des crédits d'investissement 2021 du BUDGET PRINCIPAL avant le vote du budget.....	7
• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget DECHETS avant le vote du budget primitif.....	9
• Ouverture des crédits d'investissement 2021 du budget annexe EAU avant le vote du budget primitif.....	10
• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT avant le vote du budget primitif.....	10
• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget TRANSPORT avant le vote du budget primitif.....	11
• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget IMMOBILIER avant le vote du budget primitif.....	12
• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget OFFICES TOURISME avant le vote du budget primitif.....	13
<b>C - Patrimoine.....</b>	<b>14</b>
• Proposition de baisse exceptionnelle de la redevance 2020 de mise à disposition de la salle de Badminton "Everest" à la Ligue Rhône Alpes Auvergne de Badminton.....	14
<b>D – Ressources humaines.....</b>	<b>15</b>
• Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais.....	15
<b>2. Transition écologique.....</b>	<b>16</b>
<b>A – Gestion des déchets.....</b>	<b>17</b>
• Renouvellement de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole sur la valorisation des biodéchets (exercice en commun d'un mission d'intérêt public).....	17
• Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets.....	17
<b>B – Mobilités.....</b>	<b>19</b>
• Bilan du réseau de transports 2019.....	19
• Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.....	21
<b>C – Energie et environnement.....</b>	<b>23</b>
• Affectation des crédits aux Projets Educatifs au Développement Durable 2020-2021.....	23
• Mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).....	24

• Convention de partenariat 2021 avec l'AGEDEN.....	26
<b>D – Foncier.....</b>	<b>28</b>
• Opération d'aménagement structurante "Cœur de village" à Chirens : cession des îlots 2 et 3 à Atelier Gröll.....	28
<b>E - Eau.....</b>	<b>29</b>
• Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement.....	29
<b>3. Economie.....</b>	<b>31</b>
<b>A – Aménagement et animation économique.....</b>	<b>31</b>
• Programme Action « Cœur de Ville de Voiron et du Pays Voironnais » Avenant de projet n°1.....	31
• Signature d'un protocole d'accord avec la société A Raymond.....	33
• Territoires d'industrie La Tour du Pin - Sud Grésivaudan : gouvernance et convention administrative.....	40
• Autorisation exceptionnelle de 11 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Voiron.....	40
• Autorisation exceptionnelle de 9 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Rives (Loi Macron).....	43
• Autorisation exceptionnelle de 12 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Charancieu (Loi Macron).....	44
• Appel à projet soutien aux communes du Pays Voironnais pour leurs animations « vie locale et économique » de décembre 2020 à janvier 2021.....	44
<b>B – Agriculture, forêt et développement rural.....</b>	<b>46</b>
• Signature Accord de Coopération LEADER « Communication, valorisation, et coordination du Mois de la Transition Alimentaire».....	46
• Validation de la nouvelle composition du Comité de Programmation LEADER.....	47
<b>4. Juridique.....</b>	<b>48</b>
<b>A – Décisions prises par délégation.....</b>	<b>48</b>
• Compte rendu des décisions prises par délégation.....	48
<b>5. Questions diverses.....</b>	<b>52</b>

Le Président propose comme secrétaire de séance LUC REMOND, adopté.

Bruno CATTIN rappelle les règles pour la bonne tenue de la séance, et la prise de parole des élus.

Luc REMOND procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil communautaire du mardi 24 novembre est adopté.

Le Président informe de l'ajout de deux points à l'ordre du jour de ce soir compte tenu de l'urgence à délibérer :

- *Programme action « Coeur de Ville de Voiron et du Pays Voironnais » Avenant de projet n°1.*
- *Autorisation exceptionnelle de 11 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Voiron. Cette délibération a déjà été prise le mois dernier, mais il y a une modification de date sur la journée des soldes.*

## 1. Ressources

### A - Juridique & achats

#### • Adoption du règlement intérieur de l'assemblée

Bruno CATTIN, Président, expose :

En application des articles L2121-8 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document détermine librement les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modifications proposées ont trait :

- à des mises à jour réglementaires
- à des mises à jour technologiques
- à des adaptations aux instances envisagées pour le mandat 2020-2026

Les points essentiels sont la mise à jour des commissions thématique, la mise à jour liée à la loi Engagement et proximité avec notamment la conférence des maires, l'intégration de différents éléments liés à la dématérialisation, cela concerne Docushare et toutes les évolutions numériques.

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et L2121-8,
- L'avis de la commission Ressources et Moyens du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**DÉLIBÉRÉ**

Le règlement intérieur de l'assemblée est adopté.

#### Intervention de Pascal FORTOUL

« Monsieur Le Président,

*Au regard des délais impartis par la loi, vous êtes tenu de nous proposer un texte relatif au règlement*

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
4/53

*intérieur. Celui-ci m'interpelle sur la forme et me questionne sur le fond.*

*Sur la forme, envisagez-vous de faire travailler collectivement le Conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, comme le prévoit la loi engagement et proximité de décembre dernier et comme le font la plupart des Communautés ?*

*En effet, il me semble qu'un règlement intérieur ne peut être que le fruit, la déclinaison d'un pacte de gouvernance et non l'inverse. Mais peut être avez-vous prévu de modifier éventuellement ce règlement intérieur au regard de l'adoption formelle d'un pacte de gouvernance ?*

*Sur le fond, et cela est beaucoup plus important car suivant votre réponse nous risquons bien de revenir quelques décennies en arrière. En effet, la disposition prévue dans le règlement intérieur concernant les modalités de désignation dans les commissions peut potentiellement conduire un(e) élu(e) communautaire à être exclu(e) de toutes les commissions.*

*Avant que cela ne devienne un problème juridique, il s'agit d'une question politique. N'aurions-nous pas, tous, la même légitimité au sein de cette assemblée ?*

*Renvoyer aux seules communes la responsabilité de cette désignation, c'est renvoyer la Communauté d'agglomération au rang de SIVOM. C'est ce que le sociologue David Guéranger appelle « la démocratie confisquée » !*

*Par avance, je vous remercie de votre réponse sur ces deux points ».*

Le Président indique qu'il a été évoqué en conférence des maires, l'objectif d'adopter début 2021 le pacte de gouvernance comme la loi nous contraint de le faire. Effectivement il y aura un travail et une mise en place de ce pacte de gouvernance. Il a d'ailleurs fait l'objet de premières informations lors d'un débat en conférence des maires.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE confirme qu'il a en effet été présenté la trame d'un projet de pacte de gouvernance qui devrait être vu au Conseil communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Si effectivement ce travail devait aboutir à des remises en question de dispositions du règlement intérieur présenté ce soir (qui pour sa part lui est apparu essentiellement technique), cela pourrait être fait sans aucune difficulté. Il entend la remarque selon laquelle le règlement traduit pour partie le pacte de gouvernance mais pas seulement. Pour le pacte de gouvernance, le calendrier indiqué lors de la conférence des maires est une présentation en Conseil communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour qu'il puisse ensuite être soumis aux communes qui disposeront de deux mois pour l'examiner et le valider.

Pascal FORTOUL a bien entendu la réponse à sa 1<sup>ère</sup> question, mais pas à la seconde : « Trouvez-vous normal que potentiellement un conseiller communautaire puisse être exclu de toute commission de la Communauté d'agglomération ? ».

Bruno GUILLAUD-BATAILLE note qu'au vu de la formulation de la question, la réponse ne peut-être bien évidemment que « Non ». Donc si aujourd'hui il y a une rédaction du règlement qui sous-entend cette possibilité, cela est effectivement fâcheux et il faut le corriger.

Pascal FORTOUL indique qu'il faut donc prévoir dans le règlement qu'à partir du moment où l'on est conseiller communautaire, on a accès aux commissions.

Cela semble évident à Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Pascal FORTOUL pense qu'il faut l'écrire car ce n'est pas le point de vue de certains élus de sa commune.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE propose que ce point soit ajouté au règlement s'il y a un doute sur la question. Il ne voit pas pourquoi un conseiller communautaire serait interdit d'accès à une commission.

Antoine CLOPPET souhaite préciser qu'à Coublevie, l'opposition a eu plus de 25 % des places sur les différentes commissions à la CAPV. Des places ont été proposées dans toutes les commissions à Pascal FORTOUL. Il a préféré s'abstenir pour choisir celle qui lui conviendrait le mieux, à sa convenance.

Pascal FORTOUL se garde de rappeler les modalités qui ont conduit à la présence de l'opposition à Coublevie sur les désignations. Ce n'était pas prévu au départ et il a fallu effectivement négocier cela.

Bruno CATTIN ne souhaite pas engager un débat sur la situation à Coublevie. On reste sur la dernière proposition faite par Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Pascal FORTOUL remercie le Président.

**Adopté à l'unanimité**  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)

## **B - Finances**

### **• Tarifs 2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON, Conseiller délégué aux finances et aux moyens généraux, expose :

Les tarifs 2021 de la Communauté doivent être adoptés avant le 31 décembre précédent.

Nous souhaitons, comme ces dernières années, établir un document unique reprenant l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois certains tarifs, de par leur spécificité, ont fait ou feront l'objet de délibérations lors d'autres Conseils communautaires, et ne sont donc pas inclus dans ce document.

Les tarifs présentés ont donné lieu à une présentation et discussion au niveau de chacune des commissions concernées.

Pour information, la préconisation d'évolution des tarifs est la suivante pour 2021 : évolution a minima égale à celle de l'inflation. Si tel n'est pas le cas, la proposition faite (évolution nulle, à la baisse ou plus forte hausse par exemple) devra être argumentée.

Les chiffres de l'inflation prévisionnelle pour 2021 sont les suivants (projections macroéconomiques de la banque de France de septembre 2020) : 0,6 %.

Vous trouverez les tarifs relatifs :

#### **Au pôle transition écologique**

budget annexe de l'eau  
budget annexe de l'assainissement  
service gestion des déchets  
mobilités et budget annexe transports

#### **Au pôle solidarité, cohésion sociale, territoriale et culturelle**

service Gens du voyage  
services culture et patrimoine culturel  
service équipements sportifs  
service lecture publique

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

6/53

## **Au pôle développement économique**

service économie

service tourisme

## **Aux services ressources et moyens**

service patrimoine (unité EEP et unité archives)

service Garage

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire adopte les tarifs 2021 pour l'ensemble des prestations.

*Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

### **• Ouverture des crédits d'investissement 2021 du BUDGET PRINCIPAL avant le vote du budget**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le vote du budget PRINCIPAL interviendra en mars 2021. Dans cette attente, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit plusieurs dispositions, notamment afin de pouvoir engager, liquider, et mandater les dépenses courantes et urgentes.

Concernant les dépenses de fonctionnement : elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP) : la collectivité peut les liquider et les mandater dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement hors autorisations de programme (AP) : ces dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget primitif sauf délibération du Conseil communautaire autorisant l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, sans préjuger des montants votés au budget primitif 2021, et pour permettre aux services d'engager, de liquider, et de mandater leurs dépenses d'investissement en plus des APCP, dès le 1er janvier 2021, il est proposé l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25% des 10 843 930€ de crédits ouverts en 2020, soit 2 710 700€.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

7/53

Chap	Nature	Libelle Nature	Crédits ouverts 2021
20	2031	FRAIS D'ETUDES	92 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	1 200,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	94 800,00
204	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	45 000,00
204	204133	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	178 200,00
204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	160 000,00
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 500,00
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 200,00
204	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	100,00
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	32 500,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	128 500,00
21	2111	TERRAINS NUS	59 300,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	96 400,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	7 500,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	41 300,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	27 200,00
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	17 000,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	85 600,00
21	21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	8 200,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	83 200,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	123 300,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	41 000,00
21	2188	AUTRES	8 700,00
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	182 200,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	241 000,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	146 600,00
23	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	275 700,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	47 000,00
26	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	1 500,00
308	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00
308	2111	TERRAINS NUS	1 000,00
308	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 000,00
809	204112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	38 500,00
808	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	87 500,00
808	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	262 500,00
404	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00
45818	45818	OPER INVEST SS MANDAT 8 - DEPENSES	6 500,00
45819	45819	OPER INVEST SS MANDAT 9 - DEPENSES	45 000,00
<b>Total</b>			<b>2 710 700,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

8/53



DÉLIBÉRÉ

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget DECHETS avant le vote du budget primitif**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le budget primitif DECHETS 2021 sera adopté en mars 2021. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chap	Nature	Libelle Nature	Crédits anticipés 2021
20	2031	FRAIS D'ETUDES	4 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 900,00
204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	17 500,00
204	20415332	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 500,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 500,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	44 000,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	160 800,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	256 800,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 200,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	20 000,00
<b>Total</b>			<b>534 200,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

9/53

• **Ouverture des crédits d'investissement 2021 du budget annexe EAU avant le vote du budget primitif**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le budget primitif EAU 2021 sera adopté en mars 2021. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Nature	Libelle Nature	Crédits anticipés 2021
2031	FRAIS D'ETUDES	22 500,00
2033	FRAIS D'INSERTION	2 200,00
2111	TERRAINS NUS	8 000,00
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	100 000,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	250 000,00
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	8 200,00
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	309 800,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	150 000,00
2184	MOBILIER	5 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 063 900,00
		<b>1 919 600,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)

• **Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT avant le vote du budget primitif**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021 sera adopté en mars 2021. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
10/53

Revenir au [sommaire](#)

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chap	Nature	Libelle Nature	Crédits anticipés 2021
20	2031	FRAIS D'ETUDES	66 200,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 200,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	400,00
21	2111	TERRAINS NUS	1 200,00
21	2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 200,00
21	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	100 000,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	17 600,00
21	2184	MOBILIER	4 200,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	417 200,00
<b>Total</b>			<b>610 200,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

**DÉLIBÉRÉ**

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

**• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget TRANSPORT avant le vote du budget primitif**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le budget primitif TRANSPORTS 2021 sera adopté en mars 2021. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chap	Nature	Libelle Nature	Crédits anticipés 2021
20	2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	100,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	4 900,00
21	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	30 900,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 100,00
21	2184	MOBILIER	200,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	700,00
23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	116 700,00
1001	2031	FRAIS D'ETUDES	2 000,00
1001	2033	FRAIS D'INSERTION	300,00
1001	2312	TERRAINS	3 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>166 100,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

**DÉLIBÉRÉ**

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

**• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget IMMOBILIER avant le vote du budget primitif**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le budget primitif IMMOBILIER 2021 sera adopté en mars 2021. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chap	Nature	Libelle Nature	Crédits anticipés 2021
20	2031	FRAIS D'ETUDES	18 200,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	1 500,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	18 000,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 000,00
21	2188	AUTRES	43 000,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	469 000,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 000,00
23	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 500,00
<b>Total</b>			<b>566 200,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

**DÉLIBÉRÉ**

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

**• Ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget OFFICES TOURISME avant le vote du budget primitif**

Roland PERRIN-COCON expose :

Le budget primitif OFFICES DE TOURISME 2021 sera adopté en mars 2021. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chap	Nature	Libelle Nature	Crédits ouverts 2021
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	12 200,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	10 200,00
			<b>22 400,00</b>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

13/53

## DÉLIBÉRÉ

- AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

### C - Patrimoine

#### • Proposition de baisse exceptionnelle de la redevance 2020 de mise à disposition de la salle de Badminton "Everest" à la Ligue Rhône Alpes Auvergne de Badminton

Anthony MOREAU, 12ème vice-président en charge de la gestion du patrimoine communautaire, expose :

La convention qui nous lie à la Ligue Rhône Alpes Auvergne de Badminton et ses instances régionales et locales, prévoit le versement d'une redevance annuelle pour la mise à disposition de la salle de badminton Everest. Cette redevance est variable et liée aux recettes issues des manifestations organisées et de l'activité commerciale de location de terrain sur la pause méridienne «Planet'Bad », avec un montant plancher de 10 500 €.

L'impossibilité d'utilisation de la salle liée à la crise sanitaire du Covid ayant entraîné une diminution des activités, le Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton nous a adressé en mai dernier un courrier de demande de remise exceptionnelle du montant plancher de cette redevance.

Compte tenu que l'activité Planet'Bad a été suspendue lors du premier confinement et n'a pas pu reprendre pour les activités sportives (ou très peu) lors du dé-confinement en juin et en été ;

Compte tenu de l'annulation de toutes les compétitions (Open Européen jeunes, championnats régionaux, tournois du club...), et de la plupart des activités de cet été ;

Compte-tenu que l'activité est de nouveau perturbée depuis ce deuxième confinement de fin octobre ;

Compte tenu des mesures sanitaires s'appliquant plus particulièrement aux équipements sportifs ;

Il est proposé de retenir 2 mois d'activité nulle sur 2020, et de fixer exceptionnellement la redevance à 8 750 € sur cette année 2020.

Il faut noter que les autres utilisateurs des équipements (scolaires, clubs, TSF...) sont facturés selon les tarifs votés, au réel de leur utilisation. Les créneaux annulés ou non effectués ne sont donc pas dus.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission Solidarités du 2 décembre 2020,

L'avis de la commission Ressources et Moyens du 8 décembre 2020

DÉLIBÉRÉ

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

14/53

Compte tenu des mesures sanitaires s'appliquant plus particulièrement aux équipements sportifs, 2 mois d'activité nulle sont retenus sur 2020, ce qui fixe exceptionnellement la redevance due à 8 750 € pour l'année 2020.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## D – Ressources humaines

### • Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais

Xavier PELLAT, Conseiller délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement au changement, indique qu'il s'agit de transformations de postes pour les services Tourisme et Eau / Assainissement. Ainsi que des suppressions de postes pour le secteur déchets suite à la fermeture du site écologique.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis du Comité Technique du 23 novembre 2020 et de la commission Ressources et moyens du 8 décembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Sur les transformations et les suppressions de postes de la collectivité du Pays Voironnais.

### POSTES CORRESPONDANTS A LA GESTION DES EFFECTIFS DE LA STRUCTURE

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
<b>Tourisme</b>	Poste permanent à temps non complet (50%) <b>Adjoint administratif</b> Indice majoré : 328	Poste permanent à temps complet <b>Rédacteur</b> Indice majoré : 361	Transformation d'un poste pour les besoins de facturation de la taxe de séjour (50%) et consolidation d'un poste d'assistante (50%)
<b>DECHETS / SITE ECOLOGIQUE DE LA BUISSE</b>	2 postes en contrats aidés		Suppressions de postes liées à la fermeture du centre de tri.

<b>DECHETS / SITE ECOLOGIQUE DE LA BUISSE</b>	<b>3 Postes permanent à temps complet Adjoint technique</b>		Suppressions de postes liées à la fermeture du centre de tri.
<b>DECHETS / SITE ECOLOGIQUE DE LA BUISSE</b>	Poste permanent à temps complet <b>Agent de maîtrise principal</b>		Suppression de poste liée à la fermeture du centre de tri.
<b>DECHETS / SITE ECOLOGIQUE DE LA BUISSE</b>	Poste permanent à temps complet <b>Technicien</b>		Suppression de poste liée à la fermeture du centre de tri.
<b>DECHETS / SITE ECOLOGIQUE DE LA BUISSE</b>	Poste permanent à temps complet <b>Adjoint technique principal 1ère classe</b> Indice Majoré : 403	Poste permanent à temps complet <b>Adjoint technique principal 1ère classe</b> Indice Majoré : 393	Transformation d'un poste dans le cadre de la reprise en régie pour essai d'1 an du transport de bennes vers Athanor.
<b>DECHETS / SITE ECOLOGIQUE DE LA BUISSE</b>	Poste permanent à temps complet <b>Technicien principal de 1ère classe</b>		Suppression de poste suite à un départ en retraite.
<b>EAU ASSAINISSEMENT</b>	Poste permanent à temps complet <b>Adjoint technique principal 2ème classe</b> Indice majoré : 390	Poste permanent à temps complet <b>Adjoint technique</b> Indice majoré : 328	Transformation d'un poste suite à un départ en vue d'une mise en stage.

**Adopté**  
**(56 pour / 0 contre / 1 abstention)**

## 2. Transition écologique

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
16/53



## A – Gestion des déchets

### • **Renouvellement de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole sur la valorisation des biodéchets (exercice en commun d'un mission d'intérêt public)**

Antoine CLOPPET, 13ème vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables, expose :

Le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole sont partenaires depuis de nombreuses années concernant la gestion de leurs déchets, et notamment des déchets verts. En effet, chaque année, Grenoble-Alpes Métropole apporte 8 000 à 10 000 tonnes de déchets verts, issues d'une partie des déchèteries de son territoire, sur la plate-forme de compostage du Site écologique de La Buisse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce partenariat est établi dans le cadre d'une convention de prestations de services entre adhérents de la Charte CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets), document structurant duquel le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole sont signataires depuis 2011. Cette nouvelle convention, valable sur 2021 et renouvelable 2 fois 1 an, entrera dorénavant dans le cadre de la Coopération sud Isère mise en œuvre en 2018. Le tonnage de déchets verts apporté par Grenoble-Alpes Métropole devrait augmenter (jusqu'à 18 000 tonnes par an). Comme aujourd'hui, une partie sera transformée en compost. En complément, une prestation de broyage « seul » est intégrée dans cette nouvelle convention : ce broyat alimentera le site de compostage de déchets alimentaires de Grenoble-Alpes Métropole situé à Murianette. A noter que cette nouvelle convention permettra également au Pays Voironnais d'envoyer ses déchets alimentaires sur Murianette en cas de soucis sur l'installation de La Buisse. Comme auparavant, les prestations réciproques seront facturées à prix coûtants.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission transition écologique du 7 décembre 2020

#### DÉLIBÉRÉ

Le renouvellement de la convention avec Grenoble Alpes Métropole sur la valorisation des biodéchets (exercice en commun d'un mission d'intérêt public).

Michel ROSTAING-PUISSANT demande si cela va contribuer à une augmentation des volumes et à un renforcement des équipes ?

Antoine CLOPPET répond qu'apparemment il n'est pas nécessaire de prévoir une augmentation car aujourd'hui notre production de déchets verts sur le Pays Voironnais est plutôt en diminution. Le groupe de travail mis en place réfléchit à une réorganisation de la gestion des déchets verts sur le territoire pour ne pas tout amener à La Buisse. On pousse également la réflexion pour les prochaines années sur le réinvestissement nécessaire sur un nouveau broyeur. La situation actuelle permet de gérer l'afflux des déchets verts de la Métro. Cela entre dans la coopération avec les autres EPCI du Sillon Alpin.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

### • **Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets**

Antoine CLOPPET expose :

Du fait du contexte sanitaire et du décalage des élections, ce rapport 2019, qui aurait dû être exposé de façon détaillée à mi année 2020, a été présenté uniquement en point technique en Commission Transition Écologique du 9 novembre dernier. Ainsi, il est proposé qu'une présentation détaillée soit faite à mi-année 2021 pour les années 2019 et 2020.

### **Les faits marquants de l'année 2019**

- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC)
- Préparation de la simplification du geste de tri et de l'adaptation de la collecte
- Développement des points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés
- Poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte et de suppression des points noirs
- Poursuite de la démarche de modernisation et de sécurisation des déchèteries
- Poursuite de la réflexion sur les déchèteries professionnelles
- Révision des règlements de collecte et de déchèterie
- Préparation de la mutation du Site écologique
- Démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère.

### **La production des déchets et les performances de tri**

Au total, sur l'année 2019, ce sont :

- 23 892 tonnes de déchets résiduels, d'emballages, de papiers et de déchets alimentaires (+0,2% par rapport à 2018) collectées en porte-à-porte ;
- 3 109 tonnes de verre déposées en points d'apport volontaire (stable par rapport à 2018) ;
- 25 908 tonnes de déchets issus des déchèteries (+1,8% par rapport à 2018) ;
- 2 610 tonnes de déchets traitées sur le Site écologique de La Buisse provenant des professionnels et des communes.

La production totale de déchets est de 55 518 tonnes en 2019 (596 kg/habitant) et représente une légère hausse par rapport à 2018 (+1,2% au global, +0,7% en ratio par habitant). L'objectif de la Loi TECV de diminuer de 10% le tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 est cependant déjà atteint (-12,1%).

Concernant les filières de traitement des déchets pris en charge par le Pays Voironnais :

- 97,6% sont valorisés sous forme de matière (55,2% : recyclage 35% et compostage 20,2%) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique : 42,4%) ;
- 2,4% sont enfouis en installation de stockage (déchets ultimes).

Ainsi, l'objectif de la Loi TECV d'atteindre un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) de 55% en 2020 et de 65% en 2025 n'est pas encore atteint (50,2%). L'accélération de la politique de prévention, le passage en extension de consignes de tri courant 2020, ainsi que la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2024, devraient contribuer à cet objectif.

En 2019, le financement du secteur déchets est assuré à 103,43% par la TEOM. Le coût de gestion des déchets revient à 101,9 €TTC par habitant (+2,1% par rapport à 2018).

Nous reviendrons plus longuement sur les investissements au cours d'une conférence communautaire au mois de janvier prochain. Un point plus complet sera également fait lors d'un

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

18/53

prochain Conseil communautaire sur les investissements sur Athanor pour le centre de tri et le futur incinérateur, pour donner notamment des informations sur nos capacités réservées et ce que cela impliquera en termes de baisse du coût de traitement de nos déchets à la tonne. Ces investissements seront très lourds pour le Pays Voironnais. A terme, le coût de traitement à la tonne devrait baisser de 20 %.

Avis de la CCSPL : Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 5 de la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 19 novembre 2020 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La CCSPL a rendu un avis favorable.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission transition écologique du 9 novembre 2020

#### DÉLIBÉRÉ

La validation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2019.

Vu l'importance du dossier Déchets, Le Président confirme qu'il est convenu d'organiser début 2021 un point précis sur cette politique et les investissements, afin de donner une information précise à tous les élus communautaires.

***Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)***

## **B – Mobilités**

### **• Bilan du réseau de transports 2019**

Luc REMOND, 5ème vice-président en charge des mobilités et de la qualité de l'air, expose :

Comme le prévoient les textes, le bilan du réseau de transports fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire. Compte tenu du calendrier particulier de l'année 2020, le bilan de l'année 2019 est présenté en cette fin d'année.

Les indicateurs de fonctionnement du réseau sont positifs pour l'année 2019 tant au niveau des recettes que de la fréquentation commerciale ; même si cette croissance est ralentie par rapport à l'année précédente.

Le fait marquant de 2019 est, outre le lancement effectif des études partenariales (enquête déplacements auprès des ménages, études ferroviaires, observation des déplacements), la décision d'adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), effective avec la création du syndicat le 1 janvier 2020. Les compétences transférées, telles que la coordination des réseaux (tarifs et titres, billettique, offres) tout comme la compétence relative à la voiture partagée et l'organisation des pôles d'échanges prennent ainsi une nouvelle dimension au sein de la Région Urbaine Grenobloise.

### Les indicateurs techniques

Le réseau de transport compte 93 lignes dont :

- 4 lignes urbaines dans Voiron – Coublevie et St Jean de Moirans (lignes 1, 2, 3,4),
- 10 lignes interurbaines assurant les liaisons des autres communes vers Voiron (A,D,E,F,L,W), Rives (10) ou Centr'Alp (N,20) et l'été de Voiron vers le secteur du lac (Lac).
- 7 lignes de TAD complétant le réseau régulier et un service réservé aux Personnes à Mobilité Réduite,
- 71 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous.

Le réseau de transports du Pays Voironnais a été modifié à la marge en 2019 avec des ajustements liés à la desserte scolaire, notamment celle du collège de Chirens ou à la nécessaire réorganisation de certaines lignes commerciales (ligne 3, ligne N). Ces ajustements représentent 83 133 euros HT sur l'année scolaire 2018/2019.

Il est certain que l'année 2020 sera contrastée du fait des effets du confinement sur l'activité et les recettes.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Transition énergétique du 7 novembre 2020.

L'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 17 novembre 2020.

### DÉLIBÉRÉ

Adopte le bilan 2019 du réseau de transports qui sera ensuite transmis pour délibération aux communes.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN souhaite remercier les services qui ont modifié l'arrêt au centre du village de Vourey. Un travail a-t-il été fait avec le Département pour la problématique des jeunes en SEGPA qui devaient aller à Moirans et qui ne peuvent pas y aller du fait de la fermeture de certaines sections. Il y avait une demande par rapport au transport de ces jeunes sur Rives.

Luc REMOND répond qu'une partie des problèmes a été réglée. On a proposé une bourse comme on le fait quand il y a des incapacités de transport.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN précise que lors du CA du collège, des pistes avec le Département avaient été évoquées. Est-il envisagé de rediscuter sur une prise en charge globale du transport ?

Luc REMOND précise que sur le périmètre du Pays Voironnais, le Département n'intervient pas sauf s'il y a des lignes qui passent sur le parcours, les élèves peuvent alors prendre les bus du Département. Le transfert d'une SEGPA est une décision de l'Éducation Nationale et non du Département.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN note que c'est le Pays Voironnais qui s'occupe du transport des scolaires.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
20/53

Revenir au [sommaire](#)

Anne GERIN précise que le transport scolaire sur le périmètre du Pays Voironnais, même s'il concerne essentiellement des collégiens, a bien été délégué au Pays Voironnais. Des liens peuvent être faits, pris en compte, avec la nécessité de revoir des lignes, mais la décision de transférer une section est du ressort de l'Éducation Nationale et non du Département.

Luc REMOND répond que le Pays Voironnais a connaissance des décisions au dernier moment, sans aucune anticipation et doit trouver des solutions dans l'urgence quand il le peut. Cela n'est pas simple à gérer.

Ce que comprend tout à fait Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, mais cela n'apparaît nulle part.

Luc REMOND répond que l'on est sur le bilan 2019 et que le problème évoqué concerne 2020 donc bien évidemment il n'est pas mentionné.

Valérie ZULIAN complète les propos sur la SEGPA. Effectivement, aujourd'hui des jeunes de Moirans ne peuvent pas se rendre à Rives pour des raisons de transport. Ils ont donc réintégré des classes « classiques ». Cela est dommage et elle a interpellé l'Éducation Nationale sur cette question, sans réponse à ce jour. Le 1<sup>er</sup> interlocuteur est bien l'Éducation Nationale qui a fait le choix de fermer des classes. La scolarité est plus compliquée pour ces jeunes qui devaient aller en SEGPA ainsi que pour les enseignants. Il y a eu des échanges avec l'inspectrice sur cette question mais pas de solution trouvée à ce jour.

**Adopté à l'unanimité**  
**(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## • **Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

Luc REMOND expose :

Nous devons, dans le cadre du présent mandat renouveler la composition de la commission Intercommunale d'accessibilité existant depuis 2007. Cette instance consultative exerce dans le domaine d'action de l'EPCI les missions suivantes :

- Dresser annuellement le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports au travers d'un rapport annuel.
- Faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles depuis 2013 (logement social notamment).
- Depuis 2014, tenir à jour par internet la liste des établissements recevant du public ayant élaboré un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Enfin, depuis la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, reste à développer de manière générale un enjeu d'information (internet / mise à disposition des données en open data) des personnes en situation de handicap.

Les communes de plus de 5 000 habitants peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI (ce qui n'a pas été formalisé à ce jour dans le Pays Voironnais mais peut l'être durant le présent mandat).

Au regard du fonctionnement de la commission lors du dernier mandat, il est proposé deux types de

membres :

**1. Membres actifs:**

- Associations représentatives des PMR dotées de représentants locaux : APF (handicap moteur), VALENTIN HAUY (handicap visuel), ARDDS (ponctuellement/handicap auditif) AFIPH (handicap mental). Les principaux handicaps sont ainsi représentés.

- Associations d'usagers ayant également des représentants locaux : ADTC, associations représentatives des personnes âgées.

- Elus communaux en charge de ces questions (voiries, ERP...).

- Elus intercommunaux en charge de ces questions (patrimoine, commerce, tourisme, logement, mobilités, aménagement opérationnel...).

- Techniciens communaux et intercommunaux concernés.

**2. Membres invités et informés** (qui dans les faits se déplacent très rarement ou selon les sujets)

- autres associations départementales en matière de handicap.

- IME, IMEFP, COTAGON

- Hôpitaux et clinique

- Région et Département.

- DDT

- Bailleurs sociaux

- Transporteurs

Compte tenu des dossiers en cours sur le sujet, le rythme de travail peut rester de l'ordre d'une réunion annuelle plénière et de groupes de travail thématiques selon les besoins exprimés.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer. La demande de désignation de représentants sera réalisée par courrier auprès des communes.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La Loi 2005-102 du 11 février 2005 dans son article 46 et l'article L2143-3 du CGCT

L'ordonnance n°2014-1090 du 23 septembre 2014.

La Loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

L'avis favorable de la commission transition écologique du 7 décembre 2020.

### **DÉLIBÉRÉ**

Au regard du fonctionnement de la commission lors du dernier mandat, il est proposé deux types de membres :

**1. Membres actifs:**

- Associations représentatives des PMR dotées de représentants locaux : APF (handicap moteur), VALENTIN HAUY (handicap visuel), ARDDS (ponctuellement/handicap auditif) AFIPH (handicap

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

22/53

mental). (les principaux handicaps sont ainsi représentés)

- Associations d'usagers ayant également des représentants locaux : ADTC, associations représentatives des personnes âgées.

- Elus communaux en charge de ces questions (voiries, ERP...)

- Elus intercommunaux en charge de ces questions (patrimoine, commerce, tourisme, logement, mobilités, aménagement opérationnel...)

- Techniciens communaux et intercommunaux concernés

2. Membres invités et informés (qui dans les faits se déplacent très rarement ou selon les sujets)

- autres associations départementales en matière de handicap.

- IME, IMEFP, COTAGON

- Hôpitaux et clinique

- Région et Département.

- DDT

- Bailleurs sociaux

- Transporteurs

Compte tenu des dossiers en cours sur le sujet, le rythme de travail peut rester de l'ordre d'une réunion annuelle plénière et de groupes de travail thématiques selon les besoins exprimés.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## **C – Energie et environnement**

### **• Affectation des crédits aux Projets Educatifs au Développement Durable 2020-2021**

Serge PAPILLON, en l'absence de Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Depuis de nombreuses années, le Pays Voironnais aide techniquement et financièrement les Projets Éducatifs au Développement Durable (PEDD) des établissements scolaires du Pays Voironnais, afin de participer concrètement à la sensibilisation des jeunes à l'éco-citoyenneté. Ce sont désormais plus de 1200 projets qui ont été soutenus dans le cadre de cette démarche.

15 projets ont été déposés par les enseignants pour l'année scolaire 2020-2021 et ont fait l'objet d'un examen attentif de la part des membres du jury constitué de représentants de l'inspection académique, ainsi que d'élus et techniciens du Pays Voironnais.

Les crédits affectés aux différents projets par le jury correspondent à un montant total de 8 006 euros. Trois projets ont particulièrement retenu l'attention du Jury et ont bénéficié d'un bonus financier.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Transition Écologique du 7 décembre 2020,

Considérant que le soutien de la collectivité aux projets éducatifs au développement durable proposés par les établissements scolaires du territoire contribue à la formation des citoyens de demain,

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
23/53

Revenir au [sommaire](#)

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire approuve l'affectation des crédits auprès des établissements scolaires, pour un montant total de 8 006 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

### • **Mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)**

Christine GUTTIN, 8ème vice-présidente en charge de l'aménagement durable, expose :

L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments est identifiée comme une priorité du Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025 du Pays Voironnais puisqu'elle permet de répondre au triple enjeu, climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Pour ce faire, la Communauté du Pays Voironnais a mis en place, depuis 2018, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat dont l'objet est d'apporter un conseil personnalisé et des subventions aux ménages indépendamment de leurs niveaux de revenus. Si l'accompagnement des ménages éligibles aux aides sociales de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) est géré par le prestataire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les autres ménages sont accompagnés par l'AGEDEN, Espace info-énergie du département de l'Isère.

Jusqu'à présent, une partie de ce service était financé par l'ADEME, la Région et le Département, directement auprès de l'AGEDEN. La Communauté du Pays Voironnais abondait financièrement uniquement pour renforcer l'intervention locale de l'AGEDEN.

A partir de 2021, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Cela induit une réorientation des financements octroyés directement par la Région et l'État à l'AGEDEN vers les EPCI qui doivent répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif est de déployer ce service sur les territoires à partir de janvier 2021 pour une durée de financement de 3 ans et avec la possibilité de réponses groupées.

Ainsi, la Région, dans son rôle de chef de file de la transition énergétique, s'est positionnée comme porteur associé pour animer cette politique et capte désormais les financements de l'État (issus d'un programme national CEE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE) d'une durée de 3 ans) qu'elle complète avec des subventions propres à destination directe des EPCI.

Dans ce cadre, le Département de l'Isère a proposé aux EPCI, par courrier, en date du 3 août 2020, de porter une réponse conjointe à l'AMI lancé par la Région dans le but d'offrir une porte d'entrée unique et homogène bien que territorialisée, à l'usager Isérois, en mobilisant l'AGEDEN, pour un conseil et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie :

- Conseil de premier niveau (*Acte A1 du SPPEH*), assurant une couverture totale du territoire, et une orientation vers des dispositifs ciblés (ex. aide à la lutte contre la précarité énergétique) ;
- Conseils personnalisés (*Acte A2 du SPPEH*) : socle minimum de 30 conseils par an et par EPCI ;
- Contribution à l'animation d'un réseau de professionnels de la rénovation et à la mobilisation du petit tertiaire privé (*Acte C du SPPEH*).

Chaque EPCI est libre de compléter la réponse à l'AMI en fonction de ses spécificités. Pour le Pays Voironnais, et au regard des expériences conduites ces dernières années, les prestations

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
24/53

Revenir au [sommaire](#)



complémentaires proposées sont les suivantes :

- Conseils personnalisés (*Acte A2 du SPPEH*) : rajout de 150 conseils supplémentaires par an pour faire face à la demande locale.
- Visites à domicile et suivi des travaux (*Acte A4 du SPPEH*) : 60 accompagnements par an.
- Sensibilisation et communication (*Acte C du SPPEH*) : poursuite des visites de sites, animations...

Dans cette configuration, les financements de l'État et de la Région transitent par le Département qui aura la charge de répartir les sommes entre chaque EPCI en fonction des services proposés par chacun (*hors actes pris en charge directement par le Département*).

Par ailleurs, l'AMI prévoit une contribution financière minimale de 0,5€/an/habitant des EPCI. Cela représente environ 47 000 € en 2021 pour le Pays Voironnais. La montée en charge ainsi que l'organisation associée pourra être évolutive sur 2022 et 2023.

Il est précisé que les dispositifs tels que l'OPAH et le conventionnement Urbanis pour les propriétaires modestes seront articulés avec le SPPEH au travers d'une coordination entre opérateurs.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a créé un "service public de la performance énergétique de l'habitat" ou SPPEH afin d'encourager les particuliers à rénover leur habitation.

L'Arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La délibération n°DELIB2019\_195 du Conseil communautaire du 19 novembre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025 du Pays Voironnais.

Considérant la nécessité de répondre aux demandes des ménages du territoire en matière de conseils sur la rénovation énergétique de leurs logements.

Considérant l'opportunité de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Plateformes du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)* » lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant la proposition du Département de l'Isère de financer une partie de ce service public et de déposer une candidature commune avec les autres EPCI de l'Isère à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 7 décembre 2020.

### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire,

**MANDATE** le Département de l'Isère pour représenter la Plateforme du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional.

**VALIDE** la mise à disposition de lieux pour l'organisation de permanences locales de ce service public.

**VALIDE** l'intégration de la plateforme départementale avec la répartition suivante de prise en charge des actes métiers du SPPEH :

- la prise en charge directement par le Département de l'acte A1 en totalité, A2 et C en socle.
- la prise en charge directement par le Pays Voironnais de l'acte A2 en complément, de l'acte A4 en totalité et de la partie territorialisée des actes B et C si nécessaire et de la communication locale.

**VALIDE** le financement de la Plateforme du SPPEH, conformément aux exigences de l'AMI régional (a minima à hauteur de 0,5 € par habitant et par an lissé sur 3 ans, dont contribution départementale), selon le niveau d'ambition du Pays Voironnais et selon des modalités restant à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère.

**VALIDE** l'engagement d'une réflexion sur la rénovation énergétique du petit tertiaire privé.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment la convention à prévoir avec le Département de l'Isère permettant de définir les lieux de permanences ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties

Bruno CATTIN ajoute que le coût net d'investissement pour le Pays Voironnais passe de 80 000 à 90 000 €. Soit une augmentation nette de 10 000 €, pour un challenge important, la performance énergétique de l'habitat.

Michel GUICHERD-DELANNAZ demande si l'aide aux co-propriétés pour la rénovation énergétique va être reconduite au niveau du Pays Voironnais ?

Alyne MOTTE précise que ce point sera présenté prochainement en Conseil communautaire pour une prise de décision collégiale. En principe cette aide sera reconduite mais ce sont les conseillers communautaires qui devront l'acter. Il ne faut pas oublier que cette aide est pour du privé pour l'amélioration du bâti, et non du social.

Le Président remercie Alyne MOTTE pour cette gouvernance collective et politique.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## • **Convention de partenariat 2021 avec l'AGEDEN**

Christine GUTTIN, en l'absence de Nadine REUX expose :

Le partenariat actuel entre la Communauté du Pays Voironnais et l'association AGEDEN, Espace info-énergie de l'Isère, arrive à son terme fin 2020. Un nouveau partenariat est ainsi proposé pour l'année 2021.

Ce partenariat s'inscrit dans un contexte particulier. D'une part, l'urgence climatique et le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Voironnais (PCAET 2019-2025) qui sous-entendent de développer davantage d'actions en matière de transition écologique. D'autre part, la réorientation d'une partie des financements historiques des Espaces info-énergie vers les EPCI, conséquence de la Loi TECV de 2015, portant la création d'un "Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat" (SPPEH). Enfin, l'essor du nombre de demandes de conseils des particuliers en 2020 malgré la crise sanitaire :

augmentation de 9 % sur le Pays Voironnais par rapport à 2019.

Globalement, les objectifs généraux de la précédente convention sont conservés mais des évolutions sont proposées en lien avec le contexte évoqué précédemment.

Comme les années précédentes, la poursuite de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat reste un des volets structurant de la convention 2021. Cependant d'autres cibles sont particulièrement visées par les actions de ce partenariat, notamment les communes et les citoyens.

**Sur le volet « Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements vers la sobriété »,** il est proposé des actions auprès de trois cibles. D'une part les particuliers, pour lesquels il est proposé 6 animations à préciser au cours de l'année et 2 ateliers sur le chauffage au bois performant. D'autre part les scolaires, pour lesquels il est proposé d'organiser dans 8 classes du territoire, un défi « Class'énergie ». Enfin les relais locaux citoyens, qu'il est proposé de former sur des actions de sensibilisation. Le coût du volet sensibilisation en 2021 est ainsi de 26 524 €.

**Sur le volet « Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement »,** l'AGEDEN reste chargée d'accompagner la rénovation des logements individuels pour les ménages non éligibles aux aides sociales de l'ANAH. Cependant, dans le cadre de la mise en place du SPPEH, le Département de l'Isère finance directement 900 conseils de premier niveau et 30 conseils personnalisés au siège de l'AGEDEN ou sur les communes du territoire.

Au-delà des prestations prises en charge par le Département, il est proposé que le Pays Voironnais complète l'accompagnement des particuliers par les prestations suivantes :

- 150 conseils personnalisés supplémentaires.
- 60 visites énergie à domicile.
- Instruction technique des aides « énergie » du Pays Voironnais : le fonds air-bois, les aides à la réhabilitation thermique et le fonds de conversion des chaudières fioul et gaz propane.

Le coût du volet « *Conseil et accompagnement des propriétaires de logement* » en 2021 est ainsi de 99 400 € pour le Pays Voironnais et de 21 000 € pour le Département de l'Isère.

**Sur le volet « Informer, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises »,** il est proposé d'accompagner 19 projets de collectivités et 7 projets d'entreprises en 2021. Il est également proposé d'organiser 3 ateliers énergie à destination des élus et services techniques des communes sur la rénovation des bâtiments et le développement des énergies renouvelables. Enfin, dans le cadre du SPPEH, le Département finance directement la mobilisation des professionnels du bâtiment.

Le coût proposé du volet « *Conseil et accompagnement des collectivités et entreprises* » en 2021 est de 12 540 €.

**Sur le volet « Développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs »,** il est proposé que l'AGEDEN réalise l'évaluation des aides « énergie » instruites par l'association et participe aux réunions de pilotage du fonds air bois, du PCAET, de la plateforme de rénovation de l'habitat et enfin à la mise en place du SPPEH tel qu'envisagé par la loi TECV.

Le coût proposé du volet « *Accompagnement des politiques territoriales* » en 2021 est de 2 220 €.

Le coût global du partenariat pour 2021 est d'un montant maximum de **140 684 €**. Face à cette dépense, des subventions de l'État, de l'ADEME et de la Région sont attendues pour certaines actions pour un montant estimé à 50 303 € environ.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

27/53

Revenir au [sommaire](#)

confie aux établissements publics de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) autour de plusieurs axes d'actions - la réduction des émissions de gaz à effet de serre - l'adaptation au changement climatique – la sobriété énergétique - la qualité de l'air - le développement des énergies renouvelables,

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui est venue créer un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui doit s'appuyer sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

La délibération n°DELIB2019\_195 du Conseil communautaire du 19 novembre 2019 relative à l'adoption du PCAET 2019-2025 du Pays Voironnais,

L'avis de la Commission Transition Écologique du 7 décembre 2020,

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à l'association AGEDEN permet de dynamiser la transition énergétique du territoire et s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du PCAET du Pays Voironnais,

### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire,

**VALIDE** la convention d'objectifs 2021 entre l'AGEDEN et le Pays Voironnais.

**AUTORISE** la signature de cette convention par le Président du Pays Voironnais et de tout document afférent à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

## D – Foncier

### • Opération d'aménagement structurante "Cœur de village" à Chirens : cession des îlots 2 et 3 à Atelier Gröll

Serge PAPILLON, Conseiller délégué à l'aménagement et au foncier, expose :

Conformément à la délibération du 19 juillet 2016, l'opération d'aménagement «Cœur de Villages de Chirens» est portée par le Pays Voironnais, dans le cadre de la compétence «opération d'aménagement structurante».

Les objectifs de cette opération, qui sont partagés entre la Commune et le Pays Voironnais, sont notamment le confortement du centre village de Chirens. Ce secteur a pour vocation d'être un espace de vie central qualitatif de la commune. Il est notamment prévu une offre d'habitat différenciée (logements collectifs, habitats intermédiaires, maisons jumelées), répondant aux objectifs de mixité sociale du PLH et de mixité des fonctions (services publics, espaces de loisirs, commerces, maison de santé...). Un premier tènement a été cédé pour une maison médicale, en cours de construction. Puis, après un appel à projets engagé en 2019, le promoteur Atelier Gröll, a été choisi pour réaliser un programme immobilier de deux îlots dédiés à accueillir des logements.

Conformément aux orientations fixées par le Pays Voironnais et la Commune, le projet de l'acquéreur est le suivant :

→ **Sur l'« îlot 2 » de 4 520 m<sup>2</sup> environ** (capacité théorique de +/- 2700 m<sup>2</sup> SP) :

- Une partie du tènement sera consacrée à la réalisation d'environ 8 logements sociaux (en R+2) et

d'un local commercial d'environ 300m<sup>2</sup> en rez de chaussée (pour environ deux cellules commerciales). Des stationnements seront également prévus.

- L'autre partie sera consacrée à la réalisation d'environ 24 logements intermédiaires (forme architecturale à mi chemin entre la maison individuelle et l'habitat collectif) avec une qualité architecturale et un aménagement paysager de qualité (préverdissement des jardins privés par exemple). Des stationnements seront également prévus.

→ **Sur l'« îlot 3 » de 2 000 m<sup>2</sup> environ** (capacité théorique d'environ 700/750 m<sup>2</sup> SP) : sont prévues environ 6 maisons individuelles groupées par le garage.

Ainsi, la cession portera sur les deux tènements fonciers issus des parcelles cadastrées AD numéros 917, 903 et 909 à Chirens, pour une surface d'environ 4 520 m<sup>2</sup> pour l'un et 2 000 m<sup>2</sup> pour l'autre.

Le prix de vente convenu est de 500 000 € HT, prix auquel il conviendra d'ajouter une TVA sur marge. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2020.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14,

L'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 9 novembre 2020,

L'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2020,

La décision n° 2020\_395 du 13 novembre 2020 prononçant le déclassement des parcelles cadastrées AD 903, 909 et 917 à Chirens, du domaine public,

#### DÉLIBÉRÉ :

**Article 1 :** Autorise la cession à Atelier Gröll de deux tènements fonciers issus des parcelles cadastrées AD numéros 903, 909 et 917 à Chirens, pour une surface d'environ 4 520 m<sup>2</sup> pour l'un et 2 000 m<sup>2</sup> pour l'autre, pour un prix total de 500 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter une TVA sur marge, en vue de réaliser environ : 24 logements intermédiaires, un bâtiment de 8 logements sociaux avec rez-de-chaussée commercial d'environ 300 m<sup>2</sup> et 6 maisons individuelles.

**Article 2 :** De convenir avec la SARL Atelier Gröll, acquéreur des 2 tènements, toutes les charges et conditions opportunes ou raisonnables pour la Collectivité, et notamment, la constitution du pacte de préférence au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en cas de revente par les acquéreurs,

- et d'annexer à l'acte de vente, les fiches de lots de l'appel à projet.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature (Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint) à signer tout acte ou document afférent à cette cession.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## E - Eau

### • Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau et

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

29/53

## assainissement

Freddy REY, 7ème vice-président en charge du cycle de l'eau, expose :

L'année 2019 a été marquée par la réalisation de projets structurants en eau et assainissement :

- Le renouvellement réseau Plaine de Tullins (2 845 ml)
- La finalisation des travaux de maillage entre les réseaux de la CAPV et de la CCBE
- La réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'adduction de Sambuis et Pécatière (3 200 ml), avec mise en place d'une nouvelle microturbine produisant de l'électricité
- L'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'agrandissement de la station d'épuration du Tour du Lac à Charavines.

La consommation moyenne d'eau par abonné est en légère baisse : 108 m<sup>3</sup> / abonné. Pour mémoire, ce ratio avait baissé de 9 % entre 2010 et 2015.

En 2019, le volume d'eau prélevé au niveau du milieu naturel s'est établi à 6 938 410 m<sup>3</sup>.

L'eau distribuée reste de très bonne qualité avec un taux de conformité de 99,7 % sur les paramètres physico - chimiques et 98,5 % pour les paramètres bactériologiques.

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif s'élèvent à 3 677 190 m<sup>3</sup> en 2019, en hausse par rapport à l'année précédente.

Nos principales installations de traitement, sont jugées conformes par les services de l'État, exceptée la STEP de Tullins (reprise en régie en 2019).

Au niveau des indicateurs financiers des budgets, nous pouvons noter la poursuite des bons résultats financiers. Ils permettent de confirmer la capacité des 2 budgets à pouvoir absorber les importants investissements qu'ils devront porter dans les années à venir, tout en maîtrisant l'évolution des tarifs sur le long terme.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 5 de la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 02 décembre 2020 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de membres d'un collège d'élus, d'un collège de représentants associatifs et d'un collège de citoyens. La CCSPL a émis un avis favorable sur ce rapport.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.215-13 et L.214-1 à 6,

Le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1321-2,

L'avis de la Commission Transition Ecologique du 9 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

Adopte ce rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

### 3. Economie

#### A – Aménagement et animation économique

##### • Programme Action « Cœur de Ville de Voiron et du Pays Voironnais » Avenant de projet n°1

Bruno CATTIN, Président, expose :

La ville et le Pays Voironnais sont engagées dans le programme action Cœur de Ville, la convention cadre a été signée le 18 décembre 2018. La convention cadre a permis d'engager les diagnostics complémentaires et a posé les enjeux de demain en matière d'habitat, de commerces en centre ville mais aussi de mise en valeur des formes urbaines et des espaces publics en lien avec la qualité patrimoniale du bâti.

Ce vendredi 18 décembre 2020 la signature de l'avenant permettra de fixer la suite du programme. Seront présents le Pays Voironnais, la Ville, l'État, le Département, l'ANAH, la caisse des dépôts et consignations et Action logement.

Cette convention va évoquer les périmètres ORT (*Opération de Revitalisation du Territoire*) et OPAH-RU (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouveau Urbain*).

Le périmètre de l'ORT précise le secteur d'intervention pour déployer la stratégie de revitalisation de la centralité. Il précise également le cadre d'intervention pour traiter les problèmes liés à l'habitat urbain.

Le Pays Voironnais s'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre du programme. Il est évident qu'un arbitrage politique sera à faire pour chaque action envisagée. Un arbitrage politique au regard des capacités d'investissement des collectivités (Pays Voironnais et Ville), mais aussi et surtout des subventions mobilisables. On attend beaucoup de nos partenaires financeurs pour qu'ils nous précisent réellement les moyens qu'ils mettront à disposition pour envisager les actions prévues.

Julien POLAT souhaite compléter l'intervention de Bruno CATTIN sans faire de redondance. Il s'agit ce soir d'examiner un avenant à une convention conclue il y a deux ans entre la Ville de Voiron et le Pays Voironnais, ainsi que des partenaires locaux : le Département de l'Isère, la Région (même si celle-ci n'est pas formellement signataire, elle contribue financièrement) et des partenaires à l'échelle nationale : l'État par la signature de Monsieur le Préfet, la Caisse des dépôts et consignations désormais appelée Banque des territoires, le groupe Action logement, l'Agence Nationale de l'Habitat ; ainsi qu'un certain nombre de services de l'Etat qui contribuent aux échanges, aux discussions.

Le dispositif Cœur de Ville a été annoncé par le Gouvernement comme la volonté d'aider 222 communes identifiées à l'échelle nationale comme ayant un certain nombre de points communs, à se moderniser et à se tourner vers l'avenir avec un peu plus de confiance et de force.

Ces territoires ne sont ni des métropoles, ni des territoires ruraux, mais précisément des territoires péri-urbains, péri-métropolitains comme Bourgoin-Jallieu, Vienne et Voiron pour le département de l'Isère.

La contribution de l'État s'élève à 5 milliards d'euros. Ce ne sont pas 5 milliards d'euros « nouveaux », il s'agit en partie de crédits déjà existants, qui sont remis au goût du jour par le prisme d'Action Cœur de Ville. La question est de savoir si l'ampleur de ces promesses aura une chance de se traduire dans les faits. Certains ont soutenu le dispositif avec beaucoup de confiance. D'autres ont été un peu plus détracteurs et doutaient de sa traduction en concret. La Ville et le Pays Voironnais ont pris le parti de ne pas faire de procès d'intention à quiconque, mais de fixer des règles au terme desquelles on peut prétendre avoir un accompagnement financier précieux de la part des partenaires nationaux en suivant scrupuleusement la feuille de route présentée.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

31/53

Cette feuille de route consistait au terme de la première convention à réaliser des études pour avoir un diagnostic sur l'état du territoire et d'argumenter les réflexions qui pourraient ensuite conduire à des projets et des fiches action. Elle consistait également à mettre des moyens au service d'Action Coeur de Ville. Deux agents ont été très fortement impliqués : Janny GUIFFRAY, manager Centre ville sur un poste conjointement partagé et financé par la Ville de Voiron et le Pays Voironnais et Angéla PROCHILLO-DUPONT, directrice de projets, qu'il remercie pour leur travail de coordination et de réflexion ayant permis d'aboutir à cette convention.

La convention rend compte du diagnostic réalisé suite aux études. Elle définit 5 axes :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Sur la base de ces 5 axes, des idées et des propositions ont été formulées dont des projets assez avancés, qui devraient voir le jour l'année prochaine.

D'autres actions identifiées comme entrant dans ces cinq axes structurants de la convention ont déjà été mis en œuvre. Il reste des projets un peu balbutiants à ce stade, dont les modalités et le chiffrage restent assez largement à définir. L'enjeu est maintenant de faire la démonstration que nous avons suivi « comme des bons élèves » la feuille de route tracée par l'Etat et ses partenaires.

Avec ce travail accompli depuis deux ans, on est en mesure ce vendredi 18 décembre lors d'une rencontre avec le comité de projet, le Préfet, le directeur régional de la Banque des territoires, d'Action Logement, de l'ANAH, de leur montrer que maintenant la balle est dans leur camp. Ils peuvent nous faire la démonstration que toutes les promesses faites d'un accompagnement très fort de l'Etat sur les projets du territoire, se traduisent par du financement, pour que cette ambition esquissée puisse se traduire dans les faits. Ce qui ne serait évidemment pas possible si nous étions les seuls à la porter et à la financer.

Il précise que ces projets balayent très large dans le champ de compétences de nos collectivités. Cela concerne autant la Ville pour ce qui relève de ses prérogatives, que le Pays Voironnais pour des questions relatives à l'habitat, l'économie avec une forte dimension de commerces de proximité, les mobilités. Par ailleurs, cette convention a reçu un avis favorable des services de l'Etat. Elle a été étudiée par nos partenaires avec cependant une réserve des services des bâtiments de France. Ces derniers voudraient avoir la certitude que, sur un certain nombre de projets de réaménagement, leur aval soit bien pris en considération avant engagement des projets. Nous y sommes déjà assujettis pour l'essentiel car les projets sont dans le périmètre de l'église donc la consultation des bâtiments de France est indispensable.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

Autoriser le Président, à signer cet avenant de projet N°1 à la convention « Action Coeur de Ville »,



valant convention ORT.

Jérôme BARBIERI remercie le Président et Julien POLAT pour leur présentation. Il souhaite faire une remarque par rapport au périmètre de cette ORT. Les sujets abordés dans le cadre de cette ORT vont bien au-delà de l'économie, d'autant plus qu'il s'agit de la ville centre qui irrigue et apporte une dynamique à l'ensemble de notre territoire. Le futur « ancien » hôpital de Voiron est désormais intégré à ce périmètre, que va devenir le foncier de l'hôpital ? C'est un dossier important avec de gros enjeux financiers (15 à 20 M€). Pour l'instant dans la fiche projet, il voit que ce portage est toujours assuré par la Ville de Voiron avec une convention avec l'EPFL, dont il ne sait pas si elle est signée ou non. Il est important de se questionner sur ce dossier et son avenir. Quelle collectivité portera ces enjeux financiers ? Ville de Voiron ou Pays Voironnais ?

Julien POLAT répond que le laps de temps entre lequel l'hôpital aura quitté sa vocation fonctionnelle sur le site pour intégrer son nouvel établissement, et le moment où les collectivités pourront engager un projet, doit être le plus court possible.

L'hôpital n'a pas vocation à être propriétaire d'un site qui n'a pas une fonction hospitalière dans son activité quotidienne. Il est apparu plus simple, plus rapide, plus souple, que la Ville se positionne sur l'acquisition du foncier. Ce qui ne pose pas un problème financier majeur dans un premier temps puisque le portage est assuré par l'EPFL. Il est important que ce portage soit public, qu'il soit assuré par l'une de nos collectivités afin de rester maître des réalisations.

Ensuite, il est bien évident que vu l'ampleur du projet, on touche à des prérogatives qui appartiennent au Pays Voironnais en termes de logements, de mobilités, potentiellement d'économie. Le projet de la Ville est de développer des activités de formation, ce qui est également une prérogative de l'interco. On devra construire ensemble le projet et au titre de nos missions respectives, il appartiendra aux deux assemblées, le conseil municipal et le conseil communautaire, de convenir ensemble des modalités selon lesquelles la conduite et le portage financier du projet doivent être engagés.

Quand on évoque un montant global d'aménagements de 15 à 20 M€, il a l'espoir qu'une bonne partie de ces coûts d'aménagement soit portée par des partenaires privés. Il n'y a pas de raison de penser que sur un site de cette attractivité, les privés n'aient pas un rôle à jouer dans la reconversion. Des discussions vont être engagées. L'enjeu pour l'instant est que la propriété du foncier revienne à la collectivité et cela n'est pas simple. Des études sont en cours pour évaluer le coût de ce bien.

Le Président ajoute qu'il s'agit en effet d'un enjeu important. On ne pourra pas laisser le bien en l'état, sauf à avoir des problèmes de gardiennage. Il faudra envisager de trouver des solutions. Cela va dépendre des subventions mobilisables vu l'ampleur du chantier envisagé. On aura véritablement besoin que les subventions soient à la hauteur de l'enjeu. La convention sera signée ce vendredi et des points d'étape importants seront faits au titre de l'arbitrage politique mis en place sur chacune des actions.

**Adopté**  
**(56 pour / 0 contre / 1 abstention)**

- **Signature d'un protocole d'accord avec la société A Raymond**

Au préalable à son intervention, Julien POLAT souligne que cette délibération est très importante pour le territoire et qu'elle porte la promesse d'un développement économique important et précieux sur la zone de Centr'Alp.

Le groupe ARaymond est une entreprise emblématique de l'histoire industrielle du bassin Grenoblois.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
33/53

Le Groupe est implanté dans 25 pays sur 27 sites de production. ARaymond compte aujourd'hui environ 7 000 salariés dans le monde et affiche en 2019 un chiffre d'affaires global de 1,2 milliard d'euros.

Sur l'agglomération grenobloise, le siège historique de l'entreprise est implanté à Grenoble cours Berriat et la Société dispose de deux sites de production à Grenoble -ZI Technisud- et à St Egrève.

ARaymond exerce des activités traditionnelles liées à la fixation industrielle avec une activité principalement tournée vers le milieu de l'automobile. Depuis quelques années, l'entreprise cherche à s'affranchir de cette dépendance du secteur de l'automobile. Diversifier ses activités et limiter sa dépendance au secteur de l'automobile est une volonté stratégique.

L'un des axes stratégiques dans lequel ARaymond a opté depuis quelques années est la recherche et le développement dans le domaine de la santé, et le domaine de la pharmaceutique.

La société arrive au terme de plusieurs années d'investissement qui lui ont permis de réaliser des produits, des concepts brevetés, dont elle est la seule à posséder le savoir-faire notamment pour un produit RayDyLyo® qui permet d'embouchoonner des petites fioles de produit pharmaceutique dont des vaccins par exemple, en bannissant le processus traditionnel de sertissage en aluminium.

Le gouvernement Canadien a officialisé une commande de plusieurs millions de ces contenants en parallèle de son approvisionnement en doses de vaccins car c'est un moyen de sécuriser toute la partie logistique et conditionnement.

La croissance de cette activité de la branche ARaymondLife est boostée d'autant plus fort par la crise sanitaire actuelle.

Ses capacités de production et d'extension étant actuellement limitées sur ses sites industriels locaux, le Groupe étudie l'opportunité de créer un nouveau site de production afin d'assurer le développement de cette nouvelle branche ainsi que la création d'un nouveau « centre de services » commun aux structures implantées sur le territoire : stockage, assemblage, administration des ventes et logistique.

Ainsi, ce projet comporterait à terme, un bâtiment « centre de services » et un bâtiment pharmaceutique industriel, le tout pouvant représenter environ 30 000m<sup>2</sup> construits selon un phasage à définir, et accueillir environ 450 employés.

Le Pays Voironnais envisage de faire une proposition sur Centr'Alp 2, sur les seuls terrains restant commercialisables, soit une bande de terrain de 16 hectares située dans le prolongement de Rossignol.

Il est proposé ce soir, non pas la vente ferme d'un terrain comme on a l'habitude de le faire, mais de s'engager avec eux dans un processus de discussion où l'on prend l'engagement d'être en mesure de leur faire une proposition dans une limite haute de superficie et de prix. Et dans l'intervalle de ces limites, de pouvoir ensuite discuter avec eux de la manière dont on peut aboutir fermement à un engagement sur la superficie et sur le prix.

Pourquoi un tel fonctionnement ?

Comme le projet est important, ambitieux et complexe, ARaymond a encore besoin de temps pour en préciser définitivement les contours. Et puis parce que nous-mêmes avons un certain nombre d'exigences qui vont demander des études avant d'avoir des réponses.

Notre exigence, dans le prolongement des échanges que nous avons déjà eus à de nombreuses reprises sur l'utilisation du foncier disponible à vocation économique dans le territoire et notamment des débats tenus lors de la conférence des maires la semaine dernière, est d'essayer d'optimiser la consommation de l'espace par ce site industriel.

La présence de 450 salariés suppose des commodités en termes de déplacements, de parkings. Il serait regrettable aujourd'hui de stocker des véhicules en nappe sur un hectare pour le stationnement des salariés, des clients, des fournisseurs. On va essayer de travailler avec ARaymond sur un silo de stationnement de manière à jouer sur la verticalité pour stocker les voitures avec moins d'emprise au sol. Ce silo bénéficierait à ARaymond dans un 1<sup>er</sup> temps et ensuite potentiellement aux autres entreprises qui s'installeront sur le restant des parcelles. L'objectif serait en conséquence d'essayer

véritablement de faire le meilleur usage possible de cette denrée précieuse qu'est devenu le foncier urbanisable à vocation économique. Tout cela demande de la réflexion, il faut se poser des questions sur les modalités réglementaires, de portage, de financement, sur le dimensionnement de cet ouvrage pour qu'il puisse répondre non seulement aux besoins de ARaymond mais aussi, par anticipation, aux autres besoins à venir.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé par l'intermédiaire d'une convention d'engager le Pays Voironnais à réserver jusqu'à 6,5 hectares de terrain à ARaymond, puis fixer une fourchette maximum de prix qui serait de 60€ ht/m<sup>2</sup>. Si toutefois au cours des discussions, une vertu particulière sur le plan de l'environnement ou l'emprise foncière du projet pouvait conduire à un accord, avec un partage des coûts, le Pays Voironnais pourrait éventuellement s'engager à vendre le terrain à un prix inférieur. Nous sommes sur un secteur où le prix de revient est à 42 € HT le m<sup>2</sup> et on a délibéré ces derniers temps plutôt à 55 €HT le m<sup>2</sup>.

Cette délibération a valeur d'engagement pour le Pays Voironnais.

La décision de conclure fermement une transaction fera l'objet d'une délibération future avec le prix et la surface.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Accepte la proposition.

Autorise le Président ou toute autre personne titulaire d'une délégation de signature à signer le protocole d'accord avec la société A Raymond.

Bruno CATTIN ajoute que l'entreprise est disposée à s'engager sur des normes environnementales fortes sur la construction et sur le bâtiment, avec des normes RSE qui traduisent un engagement social clair.

Ce que confirme Julien POLAT, tous les bâtiments de la société dans le monde répondent à des normes environnementales extrêmement strictes. C'est vraiment un standard dans les chartes de valeur de l'entreprise. Ce site qui serait le plus récent de l'entreprise n'a pas vocation à déroger à la règle, bien au contraire.

En réponse à Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Julien POLAT indique qu'il s'agit d'environ 450 emplois.

Julien ALAPETITE a regardé le terrain en vue aérienne et a remarqué qu'il y avait de la forêt. Que vont devenir ces bosquets présents en grande quantité ?

Julien POLAT répond qu'il s'agit de terrains destinés à accueillir de l'activité économique depuis longtemps. Toutes les autorisations réglementaires, environnementales, urbanistiques, sont obtenues. Ce terrain est intégré dans les projections d'urbanisme depuis longtemps. Nous ne sommes plus dans une phase de demande d'autorisations. Un permis de construire déposé demain serait immédiatement examiné, instruit et délivré. C'est le dernier terrain disponible sous cette forme sur Centr'Alp. Il est situé sur un emplacement qui tient évidemment compte de toutes les contraintes en matière de corridor

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

35/53

biologique. Cet espace urbanisé n'a pas vocation à réduire l'espace dévolu au corridor. Toutes les commodités en termes de stockage des eaux de pluie, par souci de prévention des risques d'inondation sont prises. Sur cette zone il y a des bassins végétalisés naturels.

Serge PAPILLON a bien entendu qu'il s'agissait des derniers espaces fonciers. On a discuté en conférence des maires de cette raréfaction du foncier économique. Pourquoi parle-t-on uniquement de cession ? La mise à bail a-t-elle été envisagée et quelle réponse a été apportée ?

Julien POLAT répond qu'à ce stade, la mise à bail est encore une option. Il a évoqué le sujet avec les dirigeants de ARaymond. Ces derniers nous ont précisé que ce n'était pas jusqu'à présent la pratique au sein du groupe et que le modèle économique qu'il développe jusqu'à présent n'était pas fondé sur cette logique de bail à construction. Ils ne sont cependant pas réticents pour l'examiner mais il y a également d'autres pistes ouvertes à la réflexion, et notamment la question stratégique de la réversibilité des bâtiments. Comment peut-on par la conception même du bâtiment, en l'occurrence avec des contraintes techniques fortes car ces bâtiments sont industriels pharmaceutiques avec des normes sanitaires très poussées, s'assurer d'une réversibilité dans 20 ou 30 ans ? Si une autre activité voulait alors prendre la place, comment s'assurer que ces bâtiments pourraient être reconvertis ? Ces aspects sont intégrés dans les réflexions et les modalités devront être précisées dans les prochains mois.

Serge PAPILLON note que cela fonctionnerait très bien si la collectivité restait propriétaire via un bail à construction et récupérerait des bâtiments dont elle devrait s'occuper et leur retrouver une activité. Les propos de Julien POLAT vont dans le sens de conservation de ce foncier dans le patrimoine communautaire. Il espère vraiment que les discussions sur la partie bail pourront avancer.

Julien POLAT confirme que cette discussion aura bien lieu. Après, il faut que ce soit une volonté partagée entre la collectivité et l'acteur économique.

Ce que comprend Serge PAPILLON, mais Julien POLAT n'en n'avait pas parlé. Et il était important pour lui d'avoir cet éclairage.

Michel ROSTAING-PUISSANT demande si la convention prévoit dès à présent l'élargissement de la réflexion sur la problématique parkings. C'est à dire un parking silo, dépassant largement les besoins de ARaymond, et pouvant s'étendre aux besoins des entreprises voisines ? Soit une perspective relativement large qui permettrait aux autres entreprises y compris de se développer pour récupérer des surfaces de parkings qui aujourd'hui sont mobilisées ? Dans le même élan, est-ce que l'on pourrait imaginer une « gare routière » qui permettrait de réaliser un pôle de desserte sur Centr'Alp 2 ?

Julien POLAT informe que dans la logique du stationnement, il est évoqué un ouvrage qui n'a pas vocation à ne servir qu'à ARaymond mais qui soit mutualisable. Après, quelle est la limite de cette mutualisation ? A titre fonctionnel, elle ne peut s'adresser qu'aux entreprises dans un voisinage immédiat. Cela pose la question plus structurante des mobilités internes au sein de Centr'Alp. C'est un vrai sujet compte tenu de l'étendue de la zone, partiellement traversée par la route départementale, qui concerne la collectivité en tant qu'aménageur de ses ZA. Il ne pense pas qu'ARaymond ait une légitimité quelconque à être impliqué dans les mobilités sur Centr'Alp, c'est un enjeu de collectivité publique.

Michel ROSTAING-PUISSANT pensait à un esprit Presqu'île par exemple.

Julien POLAT note que si l'on réalise un silo mutualisé, partagé entre A Raymond et les entreprises qui s'installent dans le périmètre, on est dans une logique de ce type. Après pour les transports publics, on doit évoquer ce sujet ensemble.

Jérôme BARBIERI souhaite appuyer les propos de Serge PAPILLON par rapport à la mise à bail. Il pense que les pistes évoquées par Julien POLAT par rapport à un possible parking mutualisé seraient tout à fait adaptées aussi dans le cadre d'un bail emphytéotique. Cela voudrait dire qu'on pourrait imaginer une opération mixant à la fois l'activité économique et ce parking qui manifestement sera porté au début par la collectivité. Si on dit que le bail emphytéotique est encore une possibilité, il faudrait peut-être amender la délibération en précisant « *ou toute forme de mise à disposition par la collectivité* ».

Julien POLAT note que rien n'implique nécessairement que l'ouvrage soit de maîtrise d'ouvrage publique. On peut envisager que ce soit porté par le privé, par des investisseurs dans un montage qui serait par conséquent plus souple, moins coûteux que si nous sommes obligés de nous assujettir à nos contraintes publiques sur le plan administratif, d'autorisations, de marché public...

Il ne peut pas être plus clair sur la question du bail. Il faut quand même garder à l'esprit que l'on traite avec des acteurs industriels, que l'on doit observer la meilleure convergence de leurs intérêts industriels qui commandent leur volonté de s'implanter sur notre territoire. On pose dans ce dossier des options plus vertueuses qu'elles ne l'ont jamais été jusqu'à présent dans les projets industriels et économiques que le territoire a eu à traiter. On parle in fine de la possibilité d'accueillir jusqu'à 450 emplois. Si au terme de nos échanges, l'entreprise consent des efforts en matière de vertu environnementale qui sont exceptionnels, si elle consent à innover par la réalisation d'un ouvrage mutualisé de manière à ce que son emprise foncière soit réduite pour laisser la place à l'installation d'autres entreprises et qu'elle fait des efforts en matière de réversibilité des bâtiments, et que pour autant la formule du bail ne requiert pas son approbation, si c'est la condition sine qua non qui détermine l'acceptation du projet, alors on en reparlera quand le moment sera venu. Il s'agit d'un investissement de plusieurs millions d'euros, avec la création de 450 emplois sur le territoire. Il pense que cela nous met dans une position de compréhension de leurs contraintes et de leurs enjeux autant qu'ils s'efforcent jusqu'à présent d'entendre les nôtres. Pour le territoire, le bénéfice est considérable.

Anne GERIN souligne la chance du Pays Voironnais de pouvoir accueillir une entreprise de ce type. Elle suppose que nous n'étions pas forcément les seuls en lice pour cette implantation. A Raymond a choisi de rester en Isère et sur notre territoire. Nous devons les accompagner et permettre effectivement une implantation intelligente mais pour autant un industriel qui se projette sur 30 000 m<sup>2</sup>, sur du très long terme, est une garantie. Elle fait confiance à l'industriel et à notre capacité de leur proposer un lieu d'implantation répondant aux besoins de l'industriel et de ses salariés. Car si un industriel veut attirer des compétences en matière de recherche, il a besoin d'avoir des locaux, un environnement très favorable.

Luc REMOND note que la société ARaymond s'interroge depuis plusieurs années sur son implantation en Pays Voironnais. Les premiers contacts remontent à 15 ou 20 ans. Ce projet se concrétise aujourd'hui et il est exemplaire. ARaymond est une société à capitaux familiaux pour une grande part. Et comme Radiall ou Vicat, les capitaux sont maîtrisés, les dirigeants ont une vision industrielle et pas seulement financière. Le travail sur la place de la voiture est également essentiel car sur Centr'Alp, compte tenu du contexte et de la configuration, on pourra réduire sa place mais on ne l'éliminera jamais. On ne sera jamais en mesure de mettre en place des systèmes de transports en commun qui permettront aux 6 500 salariés du site de pouvoir se déplacer sans prendre la voiture. Il faut par contre savoir donner à la voiture la place qu'elle doit avoir et faire ce silo est important, c'est permettre à la voiture d'avoir sa place sans consommer trop d'espace. A Centr'Alp, l'avenir en termes de déplacements est moins sur le développement des transports en commun que dans la mise en place de services de co-voiturage. Des expériences ont démarré sur Technisud depuis un an et montrent que le co-voiturage, dans certaines situations, est une réponse qui peut fonctionner.

Une carte réalisée sur la provenance des personnes travaillant sur Centr'Alp nous a montré la diversité géographique. C'est une erreur de penser que toutes ces personnes prendront demain le bus ou le train. Il faut donc conserver cette place de la voiture mais avec des outils de fonctionnement.

Roland PERRIN-COCON souhaite s'associer aux propos qui viennent d'être tenus. Ce projet montre qu'il est vertueux sur le plan de l'emploi, de l'environnement, de la réversibilité des locaux ou des terrains. La démarche qui consiste à signer un protocole avec cette entreprise est très bonne. Dans les discussions de ce protocole, on sera à même de régler les problèmes les uns après les autres et de prendre les meilleures options.

Michel ROSTAING-PUISSANT rejoint les propos de Jérôme BARBIERI. Il ne faudrait pas que ce protocole soit un protocole de fermeture mais vraiment d'ouverture sur des techniques nouvelles, des horizons nouveaux. D'autres régions ont développé des solutions bail qui a priori profitent à tout le monde. Il n'y a pas que du négatif dans les baux. Il ne faut pas oublier, vu la surface des bâtiments, d'envisager la mise en place de panneaux solaires sur les 3 hectares de toiture.

Jérôme BARBIERI précise qu'il n'a pas proposé un sine qua non mais simplement une ouverture sur le principe dans les négociations. Il connaît l'entreprise qui est de grande qualité et à aucun moment il n'a remis en cause l'intérêt de son implantation au sein du Pays Voironnais.

Bruno CATTIN a participé avec Julien POLAT à la rencontre des dirigeants de ARaymond. Ils ont manifestement envie de rester en Isère, de se développer sur Centr'Alp. Il les a trouvés particulièrement ouverts sur un certain nombre de propositions qui ont été faites au niveau de l'environnement, des normes RSE, de la possibilité d'un bail emphytéotique ou à construction. Il ne va pas renier ce qu'il a dit, son positionnement lors de son élection, il faut impérativement arriver à concilier ce challenge, c'est-à-dire qu'il faut trouver une alliance entre la transition écologique, les solidarités et le monde économique. Nous avons besoin de ressources venant des entreprises. Dans le cas présent il s'agit de 450 emplois sur le territoire du Pays Voironnais. Avec la crise sociale aujourd'hui, avoir cette capacité de disposer de 450 emplois, ce sont aussi des ressources pour avoir une politique de solidarité. Bien évidemment la transition écologique est importante et a toute sa place. On a parlé de la préservation du foncier mais cela ne peut pas être le choix unique. Il faut vraiment que l'on trouve cet accord et cette conciliation pour que ces trois pôles puissent travailler ensemble. Le bail emphytéotique a été évoqué et il est vrai que ce n'est pas le système mis en place par l'entreprise dans ses bâtiments, mais à ce jour elle ne le refuse pas. Le fait que le bâtiment puisse être réutilisé différemment, la création d'emplois, les recettes fiscales, la préservation du foncier à partir du moment où l'on ne va pas réaliser un parking de masse pour manger de l'espace, nous confortent dans une logique d'arbitrage, dans laquelle nous devons pouvoir travailler.

Serge PAPIILLON n'est pas du tout dans l'opposition d'une arrivée de cette société, bien au contraire. Il précise que l'on parle de 450 emplois sur le site mais ce n'est pas de la création d'emplois. Il y a déjà 150 salariés qui seraient rapatriés sur le site. C'est donc plutôt 300 emplois créés, ce qui n'est pas négligeable. Il demande simplement une ouverture de la délibération prise ce soir car elle est très fermée. Elle nous engage à signer un protocole qui aboutira à une vente si on n'arrive pas à autre chose dans la négociation. C'est cet aspect qui lui pose problème. Il ne votera pas contre cette délibération, il pourrait même voter pour si on arrive à l'ouvrir légèrement. Il s'abstiendra car on doit réfléchir sur la politique foncière à mener, et 6,5 hectares sur les 16 restant sur Centr'Alp doivent nous inciter à la vigilance et il ne faut pas fermer les portes.

Sur la question des emplois, Julien POLAT note que certes une partie actuellement sur Saint-Egrève, va être transférée à Saint Jean de Moirans, si le projet aboutit. Pour autant le site de Saint Egrève continue d'exister, il n'est pas démantelé et l'espace industriel dédié à la branche ARaymondLife aujourd'hui sera reconverti sur une autre fonction industrielle qui supposera que les emplois soient reconstitués par d'autres créations. Sur le potentiel de création d'emplois, nous ne sommes pas très

loin des 450 annoncés, avec toutes les incertitudes qui peuvent exister quand on parle de prévisions industrielles eu égard au contexte, à la conjoncture et aux imprévus. Il rappelle que l'on parle d'une convention, qui a une valeur d'engagement juridique, travaillée entre les services juridiques du Pays Voironnais et les services juridiques de l'entreprise ARaymond. Il est délicat de vouloir maintenant la modifier. Si quelqu'un trouve que l'obsession qu'il a sur le sujet des baux à construction, justifie de s'abstenir au moment où il s'agit d'acter la potentielle arrivée sur notre territoire d'une entreprise industrielle de ce rayonnement, avec 450 emplois, avec les investissements que cela représente, avec les retombées fiscales pour le territoire, et qui nous permettront peut-être de financer d'autres projets dans d'autres champs de l'action publique, cela lui semble faire de manière un peu violente, mépris des territoires qui sont actuellement en train de se battre pour l'inverse, pour éviter que des sites industriels quittent leur sol ou ferment. Nous avons une chance, dont certains n'ont peut-être pas suffisamment conscience. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'une relocalisation industrielle est importante en France avec le rapatriement des emplois sur le territoire. Pour ce qui relève des enjeux fonciers qui sont le cœur du débat ce soir, on est face à un projet qui est potentiellement le plus vertueux de tous ceux qui ont été étudiés dans le passé. Il n'accepte pas que l'on puisse laisser supposer que quelqu'un va s'abstenir sur ce projet sous prétexte que l'on n'a pas tenu assez compte de la rareté du foncier alors même que c'est la première fois qu'on est en mesure d'approfondir l'enjeu d'une mutualisation du stationnement, pour limiter l'emprise au sol. Il pense avoir fait le tour du sujet en répondant à toutes les questions.

Julien ALAPETITE ne comprend pas le débat car on a dit que l'entreprise était ouverte sur la possibilité d'un bail emphytéotique. Serge PAPILLON et Jérôme BARBIERI proposent que cela soit noté dans la délibération. Pourquoi le fait d'apporter cette modification pourrait faire « capoter » le dossier, alors même que l'entreprise n'a pas émis d'objection. A la lecture de la délibération actuelle, on a vraiment l'impression d'une vente.

Martine CHASSON estime qu'il est indélicat de revenir sur une convention qui a été discutée juridiquement avec le Pays Voironnais, c'est une question d'impolitesse.

Michel GUICHERD-DELANNAZ estime qu'avec la concurrence actuelle entre les territoires, il ne faut peut-être pas être trop « embêtant », au risque de les voir partir ailleurs.

Michel ROSTAING-PUISSANT trouve que cette conversation tourne au vinaigre. C'est bien nous faire un mauvais procès sur les éléments que l'on peut ajouter, pour faire une négociation gagnant/gagnant. Il est effectivement important que la société n'y perde pas. Mais il est important aussi que le Pays Voironnais y trouve un avantage sur l'économie de terrain, sur un équilibre économique intéressant.

Bruno CATTIN estime qu'en l'état, il est difficile de modifier la convention. Elle fait partie d'un premier protocole, d'une première étude. On a suffisamment ouvert la porte en évoquant des problématiques de mobilités, de stationnement, de parkings. Les baux ont été envisagés. On peut faire confiance à la réaction de l'entreprise et aux volontés exprimées par le Pays Voironnais pour ne pas perdre une opportunité intéressante.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN note qu'un groupe de travail a travaillé avec cette société et il s'est engagé. Ce serait également malvenu de modifier une convention établie, car ARaymond a également travaillé sur cette convention. Tout le monde a trouvé que cette convention était correcte.

Bruno CATTIN conclut que le Conseil communautaire est un lieu de débats et il remercie tous ceux qui se sont exprimés sur le sujet.

**Adopté**  
**(52 pour / 0 contre / 5 abstentions)**

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
39/53

Revenir au [sommaire](#)

## • Territoires d'industrie La Tour du Pin - Sud Grésivaudan : gouvernance et convention administrative

Julien POLAT expose :

Le Pays Voironnais a été intégré au dispositif Territoires d'industrie créé il y a deux ans par l'État afin de redynamiser le développement industriel dans certains territoires. Il fait ainsi partie du Territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan aux côtés des communautés de communes Bièvre Est, Coeur de Chartreuse, Vals du Dauphiné, Le Grésivaudan et Val Guiers. Le Pays Voironnais porte la coordination de ce collectif.

Il est ainsi proposé que Gérald CANTOURNET, vice-président à l'Emploi et à l'Insertion, soit nommé représentant de la collectivité à ce dispositif et qu'il représente également les cinq intercommunalités impliquées compte tenu de la fonction de coordination du Pays Voironnais.. Le dispositif Territoire d'industrie a la particularité de devoir être animé par un binôme élu-industriel. Depuis le lancement du programme, le représentant industriel est Pascal MIOCHE, PDG de la société Automatique et Industrie.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des actions définies par les collectivités et les représentants industriels, l'État a octroyé au Pays Voironnais une subvention de 80 000 € permettant de recruter un chef de projet pendant deux années. Celui-ci a rejoint le service Economie en mars dernier. Il a été convenu au lancement du recrutement que les autres intercommunalités assureraient le cofinancement du reste à charge du salaire brut chargé, soit 2 100 € chacune, et que le Pays Voironnais prendrait à son compte les autres frais directement liés au portage de l'emploi du chef de projet, à savoir environ 3 000 €. Il s'agit à présent de valider la convention financière liant le Pays Voironnais aux cinq communautés de communes partenaires.

Il est proposé de valider :

- la signature de la convention financière
- la nomination de Gérald CANTOURNET, vice-président à l'Emploi et l'Insertion.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**DÉLIBÉRÉ**

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## • Autorisation exceptionnelle de 11 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Voiron

Julien STEVANT, 15<sup>ème</sup> vice-président en charge du commerce et de l'artisanat, expose :

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
40/53



La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite la « loi Macron » (n° 2015-990 du 6 août 2015), a été promulguée durant l'été 2015 instaurant pour le commerce de détail des exceptions au repos dominical.

Désormais, les établissements de vente de détail qui mettent à disposition des biens et des services où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent supprimer des dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (par décision du maire prise après avis du conseil municipal).

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail (Cf. Art. 250 de la loi Macron), lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce cadre, la Ville de Voiron a saisi la Communauté d'Agglomération pour proposer 11 dimanches au titre de l'année 2021 :

- 3 janvier
- 24 janvier
- 31 janvier
- 27 juin (soldes été)
- 04 juillet
- 29 août (rentrée scolaire)
- 05 septembre
- 05 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre
- 26 décembre

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

#### Intervention de Julien ALAPETITE

« *Bonsoir à tous,*

*Comme une délibération de ce type est passée au dernier Conseil communautaire et qu'il y avait eu débat et Mme FAVIER et Mr POLAT avaient dit des choses très justes, je voudrais essayer d'y donner suite.*

*Mme FAVIER avait justement rappelé tous les guillemets nécessaires qu'il faut mettre au mot « volontaire » quand on parle du travail du dimanche, je ne reviendrai pas dessus.*

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

41/53

*Il faut faire attention à l'usage des mots et quand je lis dans l'objet de la délibération « Autorisation exceptionnelle de 9 ouvertures dominicales des commerces ». Cet objet n'est pas correct. Il n'y a aucune législation en France qui empêche un commerce d'ouvrir 24h sur 24, 7j sur 7 s'il le souhaite. A condition bien sûr que cela n'implique pas les salariés mais pour le commerce de détail il s'agit presque de la moitié des commerces.*

*Ce qui peut limiter effectivement en pratique l'ouverture, ce sont des dispositifs de protection des salariés dans le code du travail. Et j'insiste sur le mot « protection ».*

*Donc j'aurais envie de modifier l'objet :*

*« Autorisation de 9 exceptions au repos dominical des salariés des commerces »*

*Certes j'entends que si on veut enclencher une dynamique commerciale, il faut ouvrir un peu plus que les commerces familiaux, mais pourquoi veut-on enclencher une dynamique commerciale si ce n'est pour augmenter la consommation au détriment de l'épargne et de l'investissement ? J'entends bien que dans le monde d'avant tirer la croissance par la consommation pouvait être avoir du sens mais dans le monde en devenir de la transition écologique, si on veut de la croissance ce n'est plus par le modèle consumériste.*

*Mr POLAT avait très justement dit que ce n'était pas notre rôle de légiférer. Ce qu'on ne peut que convenir et d'ailleurs on voit bien que dans le contexte de la crise sanitaire c'est bien l'Etat à travers le Préfet qui a décidé de l'ouverture des commerces le dimanche. A circonstance exceptionnelle, réponse exceptionnelle de l'Etat et on ne peut que saluer au passage qu'il reste en France un Etat qui protège.*

*Le débat présent sur les ouvertures dominicales ne concerne donc pas les circonstances exceptionnelles mais bien les circonstances ordinaires sur lesquelles aucun enjeu de survie ne peut être évoqué.*

*Pour revenir sur l'argument que ce n'est pas notre rôle de légiférer, certes mais qu'en déduire sur les choix que nous avons à faire pour autoriser ou non l'ouverture des commerces le dimanche ? Faut-il dire oui ou faut-il dire non ? Certes on voit le piège, on transforme une cause positive qui est la défense du repos dominical des salariés, et on la transforme en quelque chose de négatif contre l'intérêt des commerçants qui font une demande d'ouverture.*

*S'il y a piège, comment ne pas tomber dans le piège. Je pense déjà reconnaître qu'il y en a un. Puis voir comment on le déjoue. Pour le déjouer on peut peut-être essayer de coopérer au niveau de l'intercommunautaire vu que le législateur nous laisse cette possibilité, sinon il y a la possibilité d'une concurrence pas très saine entre les communes. Donc je me demande s'il ne serait pas possible qu'on se donne des règles collectives sur ce sujet.*

*Pour finir dire que limiter le nombre de dimanche ouvert est possible j'ai deux délibérations sous les yeux d'Echirolles et Grenoble du 16 décembre 2019 qui limitent à trois dimanches les ouvertures pour 2020 ».*

*Julien POLAT estime que c'est de la philosophie ou de l'idéologie. On observe depuis quelques semaines, et il avait espéré que les élus de terrain que nous sommes s'en étaient rendu compte, que des gens sont en souffrance de ne pas pouvoir ouvrir et être contraints à des fermetures, des salariés pas uniquement des indépendants, qui s'interrogent sur la pérennité de leur emploi, qui espèrent avoir la possibilité de travailler et qui sont, pour une grande partie d'entre eux, heureux d'avoir la perspective d'accueillir des clients le dimanche car c'est peut-être ce qui fera la différence pour leur permettre de survivre et/ou conserver leur emploi. Franchement que ceux qui ont des états d'âme ou des grandes idées fassent ce qu'ils veulent, mais à notre échelle nous ne devons pas poser ce débat. Il ajoute par*

ailleurs que les propositions faites ce soir recueillent l'assentiment des Unions Commerciales.

Lydia RUELLO-MOGORE a été directrice de magasin pendant quelques années et a une vision « travailleur ». Elle précise que la possibilité est donnée de pouvoir ouvrir le dimanche. Ensuite chacun fait ce qu'il souhaite. Quand on est employé et que l'on peut toucher deux fois son salaire en travaillant un dimanche, cela fait du bien.

**Adopté**  
**(54 pour / 0 contre / 3 abstentions)**

**• Autorisation exceptionnelle de 9 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Rives (Loi Macron)**

Julien STEVANT expose :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite la « loi Macron » de 2015 a instauré pour le commerce de détail des exceptions au repos dominical.

Désormais, les établissements de vente de détail qui mettent à disposition des biens et des services où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent supprimer des dimanches désignés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail (Cf. Art. 250 de la loi Macron), lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2021, la commune de Rives a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Il est proposé de valider les dates suivantes :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 19 septembre,
- 17 octobre
- 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**DÉLIBÉRÉ**

Accepte les propositions,

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

**Adopté**  
**(54 pour / 0 contre / 3 abstentions)**

• **Autorisation exceptionnelle de 12 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Charancieu (Loi Macron)**

Julien STEVANT expose :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite la « loi Macron » de 2015 a instauré pour le commerce de détail des exceptions au repos dominical.

Désormais, les établissements de vente de détail qui mettent à disposition des biens et des services où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent supprimer des dimanches désignés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail (Cf. Art. 250 de la loi Macron), lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2021, la commune de Charancieu a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Il est proposé de valider les 12 dimanches suivants :

- 17 janvier, 24 janvier
- 27 juin,
- 4 juillet, 11 juillet,
- 29 août,
- 12 septembre,
- 28 novembre,
- 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Tourisme du 1<sup>er</sup> décembre 2020..

**DÉLIBÉRÉ**

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et à signer tout document afférent.

**Adopté**  
**(54 pour / 0 contre / 3 abstentions)**

• **Appel à projet soutien aux communes du Pays Voironnais pour leurs animations « vie locale et économique » de décembre 2020 à janvier 2021**

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020  
44/53

Julien STEVANT expose :

Afin de dynamiser la reprise d'activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville en cette période de deuxième déconfinement progressif, un nouvel appel à projet est proposé afin de soutenir les animations dites « vie locale et économique » initiées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Sont uniquement éligibles les dépenses répondant aux critères cumulatifs suivants :

- animations de rues en cœur de ville / cœur de village (sonorisation, embellissement domaine public, spectacles de rues, illuminations, ...),
- communication des animations,
- actions commerciales pour fidéliser les consommateurs en centre-ville (jeux vitrines, cabas, bons d'achats),
- des animations aux abords des commerces,
- animations durant les horaires d'ouverture des commerces.

L'attribution des aides sera évaluée selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par le Pays Voironnais de 50% des dépenses éligibles maximum en contrepartie d'un apport local (communes).
- L'aide sera répartie au prorata des montants des dossiers déposés et de l'enveloppe allouée.

Une allocation budgétaire en fonctionnement de 30 000 € maximum sera allouée suivant les modalités d'attribution et les réponses à l'appel à projet.

L'aide financière sera versée aux communes du Pays Voironnais, sur remise des factures acquittées et d'un bilan qualitatif et exhaustif des animations organisées.

Une attention particulière sera portée sur le respect de la communication de l'aide apportée ou sollicitée auprès du Pays Voironnais (logo, invitation inauguration, presse, etc) en relation avec les animations.

Un courrier de demande accompagné du dossier devra être transmis avant le 13 janvier 2021.

Il est proposé de valider les modalités de lancement de cet appel à projets en soutien aux communes du Pays Voironnais pour leurs animations « vie locale et économique » de décembre 2020 à janvier 2021.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**DÉLIBÉRÉ**

Accepte la proposition.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## B – Agriculture, forêt et développement rural

### • Signature Accord de Coopération LEADER « Communication, valorisation, et coordination du Mois de la Transition Alimentaire »

Jean-Yves PENET, 10ème vice-président en charge de l'économie locale, du tourisme et de l'agriculture, expose :

Dans le cadre de l'objectif « d'accompagnement aux changements de comportements alimentaires » inscrit dans la stratégie du Projet Alimentaire inter-Territorial (PaIT), les territoires partenaires (Grenoble Alpes Métropole, le PNR du Vercors, le PNR de Chartreuse, la CC Le Grésivaudan, la CC du Trièves, le Pays Voironnais et la ville de Grenoble) ont proposé le lancement du premier « Mois de la Transition Alimentaire ».

Ce grand évènement d'une durée de 6 semaines (plus de 125 actions qui se sont déroulées du 22 septembre 2020 au 31 octobre 2020), visait à mobiliser et sensibiliser le grand public aux possibilités de manger local, mais également à inclure les acteurs de l'alimentation, les professionnels et les élus dans une démarche de co-construction d'une stratégie inter-territoriale autour des enjeux de la Transition Alimentaire.

Afin de financer une prestation comprenant « la coordination, la communication et la valorisation du mois de la Transition Alimentaire », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes du Grésivaudan et le PNR Chartreuse ont effectué respectivement une demande de subvention à leur GAL LEADER associé dans le cadre d'un projet de coopération. Par ailleurs, en tant que partenaires la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes-Métropole ont apporté un soutien financier à l'opération. Enfin, il a également été proposé que l'ensemble des territoires partenaires du PAiT soient également partenaires du projet de coopération.

Le montant total de la prestation s'élève à 39 194 €, ce montant a été reparti entre chaque territoire partenaire. Soit un montant de 9 731,3 € de prestation pour les territoires possédant un GAL LEADER et un montant de 5 000 € pour Grenoble Alpes-Métropole et la Ville de Grenoble.

La part prise en charge par le Pays Voironnais a fait l'objet d'une demande de subvention de coopération européenne via le Programme LEADER du Pays Voironnais

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission économie et développement des activités non délocalisables du 1<sup>er</sup> décembre 2020

#### DÉLIBÉRÉ

- Valide le projet de coopération « Communication, valorisation, et coordination du Mois de la Transition Alimentaire » avec le Pays Voironnais en tant que chef de file et son plan de financement selon les modalités suivantes : subvention d'un montant de 7 785 €, part d'autofinancement à hauteur de 1 946 € prise en charge par le Pays Voironnais.

- Autorise Mr Bruno CATTIN, en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'accord de coopération LEADER.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

46/53

## • Validation de la nouvelle composition du Comité de Programmation LEADER

Denis MOLLIERE, 11ème vice-président en charge des politiques contractuelles et des relations interterritoriales, expose :

Le deuxième programme européen LEADER (Liaisons-Entre-Actions-de-Développement-de-l'Economie-Rurale) du Pays Voironnais a été sélectionné par la Région (Autorité de Gestion du Programme) en juillet 2015, sur la priorité ciblée suivante : « Améliorer le Bien-vivre ensemble sur notre Territoire en mouvement ».

Avec une enveloppe globale de 1 889 787 €, ce dispositif Européen a représenté une source de financement importante pour les acteurs privés et publics du territoire. Plus de 96% de son enveloppe est aujourd'hui attribuée, mais une dotation complémentaire est prévue pour l'année 2021.

Qu'est-ce que le Comité de Programmation ?

Le Comité de Programmation est l'instance décisionnaire du programme LEADER. Son rôle est de gérer l'attribution des subventions Leader pour les différents projets, sur la base des grilles de sélection qui ont été élaborées collectivement et dans le respect des règles d'éligibilité définies par les fiches actions.

Ce Comité est composé de 27 membres titulaires répartis en deux "collèges": le collège "public", composé d'élus, et le collège "privé", composé de représentants de différentes structures associatives, professionnelles, mais également d'habitants du territoire. Chaque titulaire est accompagné d'un suppléant dans chacun des collèges. Le Comité de Programmation attribue les subventions Leader pour les différents projets et il est le garant de la mise en œuvre de la stratégie du Programme Leader et de ses évolutions.

Première originalité, les membres du collège privé sont réglementairement majoritaires au Comité de Programmation, ce qui confère à ce collège un poids décisionnel plus important que le collège des élus pour l'attribution des subventions LEADER.

La deuxième originalité du programme Leader tient dans sa gouvernance. En effet, chaque porteur de projet le présente au comité de programmation pour qu'il soit discuté, voire amendé, avant d'être voté en opportunité.

Ce débat est toujours riche d'interventions et contribue bien souvent à améliorer le projet notamment en l'inscrivant dans un réseau plus large.

Qui peut siéger au comité de Programmation dans le collège public ?

Dans la convention du programme Leader, une composition du collège public par commission avait été établie afin de préciser les représentants élus qui seraient invités à siéger au Comité de Programmation. Nous proposons aujourd'hui une nouvelle nomination des représentants pour le collège public prenant en compte les nouvelles commissions du Pays Voironnais :

- Un binôme (titulaire + suppléant) : VP aux Politiques-Contractuelles / VP Citoyenneté locale et relation avec les communes
- Un binôme (titulaire + suppléant) : VP à économie locale, au tourisme et à l'agriculture/ VP au commerce et à l'artisanat
- Un binôme (titulaire + suppléant) : Conseiller délégué à l'autonomie alimentaire / un membre commission économie et développement des activités non délocalisables
- Un binôme (titulaire + suppléant) : commission transition écologique
- Un binôme (titulaire + suppléant) : commission Solidarité et lien social
- Un binôme (titulaire + suppléant) : CIAS

La convention du Programme Leader prévoit également une composition de binômes élus aux conseils municipaux par « bassin de vie » du territoire, soit la composition suivante :

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

47/53

- 1 binôme Valdaine : (Charancieu, Velanne, Voissant, Saint Bueil, St Geoire en Valdaine, Massieu, Merlas, St Sulpice des Rivoires)
- 1 binôme Tour du lac (Les Villages du Lac de Paladru, Montferrat, Billeu, Charavines, Chirens)
- 1 binôme Chartreuse (ST Aupre, St Nicolas de Macherin, St Etienne de Crossey, La Sure en Chartreuse, Coublevie, La Buisse, Voreppe)
- 1 binôme Plaine et Coteaux (Moirans, Vourey, Tullins, Rives, Charnècles, St Jean de Moirans, St Cassien, Réaumont, La Murette, St Blaise du Buis)
- 1 binôme Voiron

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission économie et développement des activités non délocalisables du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**DÉLIBÉRÉ**

- valide cette nouvelle composition ainsi que la désignation des nouveaux membres du collège public du Comité de Programmation LEADER.

**Adopté à l'unanimité  
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## 4. Juridique

### A – Décisions prises par délégation

#### • Compte rendu des décisions prises par délégation

Bruno CATTIN, Président, expose :

Par délibération du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au Président afin de rationaliser le fonctionnement de l'administration, en simplifiant les procédures, et de favoriser la réactivité des services.

Le Président rend compte à chaque séance du conseil des décisions prises par délégation.

Les décisions prises depuis le 13 novembre 2020 figurent dans le tableau ci-joint.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et l'article L5211-9

**Considérant :**

- l'exposé du rapporteur

**DÉLIBÈRE**

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu des décisions prises par délégation.

**Le Conseil prend acte de la présente délibération.**





## Décisions prises par délégation du Président

Thème	Numéro d'acte	Libellé	Incidence financière (en € HT)	Tiers	Date de signature	Signataire
Habitat	DEC2020_388	Garantie d'emprunt - ISERE HABITAT - Opération de construction de 8 logements PSLA située "Lieu-dit Maloza" - 38500 SAINT CASSIEN	1 000 000 €	ISERE HABITAT	17/11/2020	Bruno CATTIN
Eau	DEC2020_389	Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Pays Voironnais et le SIERA pour l'alimentation en eau du SIERA et le renforcement de l'alimentation de St Blaise du Buis, Réaumont et la Murette"	1 578 132,82 €	CCBE	17/11/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine	DEC2020_391	Marché N°200022 - Réhabilitation de la rue du Pommarin sur Centr'Alp à Moirans - Attribution	358 457,20€ HT	CARE TP	28/11/2020	Candice BROTEL
Foncier	DEC2020_392	Système d'assainissement (poste pneumatique) à La Sure en Chartreuse - acquisition d'une partie de la parcelle B 745	250 €	Cts FETAZ	17/11/2020	Bruno CATTIN
Juridique & achats	DEC2020_393	Acquisition d'un data center	120 000 € HT	PVNum	17/11/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine	DEC2020_394	Remboursement gracieux de loyer ou de redevance	3 068,72 € TTC		17/11/2020	Bruno CATTIN
Foncier	DEC2020_395	Opération d'aménagement structurante "Coeur de village" à Chirens : désaffectation et déclassement de parcelles pour cession à Atelier Gröll et constitution de servitudes	Sans incidence financière	Atelier Gröll	13/11/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine	DEC2020_396	Avenant 4 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - SAUR	Loyer annuel : 6 399,96 € HT hors charges	SAUR	17/11/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2020_397	Convention d'occupation du domaine privé	Loyer annuel :	Garage RAF AUTO	17/11/2020	Dominique

		"Parcelles - Villages du Lac de Paladru" - Garage Raf'Auto	1000 € HT hors charge			PALLIER
Agriculture, forêt et développement rural	DEC2020_398	Demande de subvention Leader dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un projet de mécanisation agricole	4644	Pays Voironnais	17/11/2020	Dominique PALLIER
Agriculture, forêt et développement rural	DEC2020_399	Attribution d'une subvention à l'ASA de Cervelong pour l'entretien des dessertes forestières	3000 euros	ASA du Cervelong	19/11/2020	Bruno CATTIN
Foncier	DEC2020_400	ZA Parvis 2 à Voiron : acquisition de la parcelle AP 920	737,50 euros	M. Bolsserand	19/11/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine culturel	DEC2020_401	Marché N°200001 - Equipements et contenus multimédias pour le musée archéologique de Paladru - Attribution	lot 4 : 62 098,67 € HT lot 7 : 72 800,00 € HT	lot 4 Equipements multimédias : SDEL Videl Telecom (AXIANS) lot 7 Contenus multimédias : SIP Conseil	18/11/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Tourisme	DEC2020_402	Marché 200037 - Dispositif numérique du Pays Voironnais - Attribution	213 000,00 € HT maximum (accord-cadre à marché subséquent)	IRIS INTERACTIVE	18/11/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine culturel	DEC2020_403	Marché 200017 - Sociage d'objet pour le musée archéologique - Attribution	80 000,00 € HT maximum (accord-cadre à bons de commande)	LE SOCLE	18/11/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Eau	DEC2020_404	Marché 200035 - Travaux de réhabilitation du réservoir des Verchères à Coublevie	68 385 € HT	RTS - RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE	19/11/2020	Dominique PALLIER
Aménagement	DEC2020_405	Marché N°200032 Lot N°1 Gros-œuvre / VRD pour les travaux de restauration de l'enveloppe du château et de la chapelle de la Brunerie : avenant n°1 : correction du montant TTC	0,00 € HT	ROLAND TOMAI	21/11/2020	Dominique PALLIER

Foncier	DEC2020_406	Charavines – Station d'épuration: constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle AP 29	15 euros	ENEDIS	24/11/2020	Dominique PALLIER
Assainissement	DEC2020_410	Marché 200056 - Remplacement des automates de la station de traitement des eaux usées Aquantis	58 520 € HT	ACEA	28/11/2020	Dominique PALLIER
Energie et environnement	DEC2020_411	Avenant N°2 pour la prolongation des délais du marché N°190038 Assistance pour la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines	0,00 €	Groupement SEPIA CONSEILS - Profils IDE - Palliat Conti & Bory	30/11/2020	Dominique PALLIER

## 5. Questions diverses

Julien POLAT indique que nous avons décidé d'engager la mise en ligne d'une plateforme permettant à tous les commerçants du Pays Voironnais de pouvoir vendre en ligne leurs produits de manière d'une part à pouvoir maintenir un niveau d'activité le plus élevé possible malgré les contraintes du confinement ; et de pouvoir poursuivre après le déconfinement. Cela favorise sur une logique de plus long terme la numérisation qui est probablement un gage de survie. Cette plateforme est maintenant en ligne depuis 3 semaines. Julien STEVANT va donner quelques chiffres pour illustrer son démarrage et sa montée en puissance depuis une dizaine de jours avec l'arrivée de 3 agents recrutés par le Pays Voironnais pour la faire vivre.

Julien STEVANT confirme que les trois animateurs sur le terrain depuis 15 jours ont réalisé un gros travail puisqu'ils ont visité plus de 80 commerçants.

A ce jour nous avons :

- 191 commerçants en ligne, soit 66 commerçants en plus depuis le lancement ;
- 2 400 produits en ligne ;
- 5 100 visiteurs passage unique ;
- 280 comptes clients ouverts.

On est sur une dynamique de conquête pour avoir un maximum de commerçants qui ouvrent leur boutique en ligne. En cette période de Noël, certains commerçants n'ont pas le temps de recevoir correctement les animateurs mais la prise de contact est faite et un gros travail sera déployé après les fêtes pour les aider et les accompagner pour la mise en œuvre de leur boutique en ligne.

Bruno CATTIN ajoute que cet accompagnement à la mise en place est intéressant, pour envisager un modèle économique différent pouvant permettre aux commerçants de tirer leur épingle du jeu, face à la concurrence rencontrée aujourd'hui.

Le Président informe d'une campagne de dépistage ce week-end sur le Pays Voironnais, à Voiron et Saint-Geoire en Valdaine.

Il informe également d'une initiative intéressante proposée par une infirmière du SSIAD qui réalise des tests antigéniques pour les auxiliaires de vie et les aide-soignantes sur rendez-vous. Cette opération pourrait éventuellement être étendue à des agents.

Il n'y aura pas de vœux du Pays Voironnais en janvier prochain, vu le contexte de la crise sanitaire, et l'impossibilité de réunir un grand nombre de personnes au Grand Angle. La solution de repli sera probablement une visio adressée à l'ensemble des élus, des entreprises, des associations... sur la même base que les années précédentes.

Prochain rendez-vous le mardi 12 janvier 2021 pour une Conférence communautaire.

Il souhaite à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année !

Monique DEVEAUX a attendu la fin des délibérations. Elle souhaiterait une précision quant au fonctionnement du suivi de certaines délibérations. L'illustration ce soir fut celle du règlement intérieur de l'assemblée, avec un débat en séance initié par Pascal FORTOUL. Les sujets sont-ils travaillés par l'ensemble des vice-présidents de l'Exécutif, qui peut jouer par ailleurs le rôle de contre-proposition sur lequel peuvent s'appuyer les autres conseillers communautaires de terrain, lors des conseils communautaires. Ou bien ces sujets sont-ils simplement étudiés par la commission correspondante ou le pôle référent ? Si c'est cette dernière supposition, elle trouve que cela est dommage. Souvent nous étions interpellés par l'intervention d'un vice-président qui ne portait pas le sujet, qui levait une question sur le sujet traité et qui rendait de ce fait le Conseil communautaire participatif, informatif et qui nous permettait de voter plus facilement en fin de débat.

Pour résumé, les vice-présidents de l'Exécutif sont-ils informés de l'ensemble des délibérations qui passent en Conseil communautaire, afin qu'ils puissent éclairer davantage les élus communautaires ?

Bruno GUILLAUD-BATAILLE ne saisit pas le sens de l'intervention. Les vice-présidents sont tous dans des pôles. Il n'existe plus une instance plénière de l'Exécutif comme auparavant. C'est un choix de gouvernance. L'ensemble des vice-présidents et des conseillers délégués ne se réunissent pas en un collectif unique. Ils se réunissent par pôle. Ils reçoivent comme tous les conseillers communautaires à la fois l'ordre du jour et les pièces afférentes. Il ne peut pas garantir que chaque vice-président examine tous les points présentés en Conseil communautaire, par contre ils ont la possibilité de le faire. Il pense que l'intervention de Monique DEVEAUX est une demande pour restituer un Exécutif plénier avec tous les vice-présidents et les conseillers délégués.

Ce que confirme en effet Monique DEVEAUX pour certains sujets. Elle reprend la délibération ce soir sur la société ARaymond. On pourrait avoir relever certains détails dans la convention qui pourraient être repris en Conseil communautaire et qui apporteraient des informations supplémentaires aux conseillers communautaires, avant leur vote. Cela serait plus informatif que d'avoir simplement des délibérations portées par les pôles.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE redit que tous les vice-présidents ont l'information. Ils sont dans des pôles et chaque pôle est représenté au sein du Collectif présidence. Par exemple, le sujet sur ARaymond a été vu en Collectif présidence, il y a donc un maillon qui permet de faire le lien et de pointer certains aspects. Il revient au vice-président transversal de faire le lien avec le pôle car il est le garant de la prise en compte de chacun des 3 enjeux : économie, transition écologique, solidarité. Est-il possible de faire systématiquement cette articulation vu l'ampleur et la quantité de dossiers ? Peut-être pas, mais en tout cas le montage le permet.

Anthony MOREAU ajoute que certains vice-présidents ne sont pas dans des pôles, mais rattachés directement au Président.

Le Président ne souhaite pas ouvrir un débat. Cette remarque est prise en compte et sera peut-être évoquée dans le pacte de gouvernance au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Le choix a été fait d'une gouvernance avec des vice-présidents transversaux, un collectif présidence et des réunions de pôle pour permettre à tout un chacun d'avoir les informations, de les transmettre.

Le Président lève la séance.